



Rapport annuel

2023 | 2024



Ordre des diététistes
nutritionnistes
du Québec

Table des matières

01 Présentation	
Lettres de présentation	3
Profession, mission, vision et valeurs	4
02 Gouvernance	
Rapport de la présidente 2023-2024	7
Conseil d'administration	10
Mot de la directrice générale et secrétaire de l'Ordre	20
03 Activités du comité de la formation des diététistes	
04 Activités relatives à la reconnaissance des équivalence	28
05 Activités relatives à la révision des décisions en matière de reconnaissance des équivalences	31
06 Activités relatives à l'assurance responsabilité professionnelle	33
07 Activités relatives à l'indemnisation	35
08 Activités relatives aux normes professionnelles et au soutien à l'exercice de la profession	36
09 Activités relatives à l'inspection professionnelle	40
10 Activités relatives à la formation continue	48
11 Activités relatives aux enquêtes disciplinaires du bureau du syndic	58
12 Activités relatives à la conciliation et à l'arbitrage des comptes et activités du comité de révision des décisions du bureau du syndic et de l'arbitrage des comptes	64
13 Activités du comité de révision	66
14 Activités du conseil de discipline	68
15 Activités relatives à la répression des infractions prévues au chapitre VII du Code des professions ou à la loi constituant l'Ordre commises par une personne qui n'est pas membre de l'Ordre	70
16 Activités relatives aux communications et au rôle sociétal de l'Ordre	72
17 Renseignements généraux sur les membres	78
18 États financiers	83

Lettres de présentation

Québec, septembre 2024

Madame Nathalie Roy

Présidente de l'Assemblée nationale

Madame la Présidente,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de l'Ordre des diététistes-nutritionnistes du Québec pour l'exercice terminé le 31 mars 2024. Ce rapport rend compte de l'ensemble des activités de l'Ordre et contient de nombreux renseignements d'intérêt public.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma considération respectueuse.

Sonia LeBel

Ministre responsable de l'Administration gouvernementale et présidente du Conseil du trésor

Ministre responsable de l'application des lois professionnelles

Montréal, septembre 2024

Madame Sonia LeBel

Ministre responsable de l'Administration gouvernementale et présidente du Conseil du trésor

Ministre responsable de l'application des lois professionnelles

Madame la Ministre,

J'ai le plaisir de vous soumettre, en votre qualité de ministre responsable de l'application des lois professionnelles, le rapport annuel de l'Ordre des diététistes-nutritionnistes du Québec pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 2024.

Veillez agréer, Madame la Ministre, l'expression de ma considération distinguée.

Joëlle Emond, Dt.P.

Présidente de l'Ordre des diététistes-nutritionnistes du Québec

Montréal, septembre 2024

Madame Dominique Derome

Présidente de l'Office des professions du Québec

Madame la Présidente,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de l'Ordre des diététistes-nutritionnistes du Québec pour l'exercice 2023-2024. Ce rapport est préparé conformément au Règlement sur le rapport annuel d'un ordre professionnel.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'assurance de mes sentiments distingués.

Joëlle Emond, Dt.P.

Présidente de l'Ordre des diététistes-nutritionnistes du Québec

Profession, mission, vision et valeurs

Profession

Les diététistes-nutritionnistes exercent leur profession auprès des personnes de tout âge. Leurs connaissances scientifiques en nutrition et en alimentation, basées sur les données probantes, profitent aux collectivités en contribuant à la création d'environnements alimentaires favorables et durables. Cette expertise est aussi mise au service des gens qui veulent maintenir la santé par l'adoption de saines habitudes alimentaires, atteindre des objectifs de santé spécifiques ou qui doivent traiter une maladie par le biais du plan de traitement nutritionnel. Les titres de diététiste et de nutritionniste, réservés aux membres de l'ODNQ, désignent une seule et même profession.

Les quatre secteurs d'activité officiels



Nutrition clinique
(dans le réseau de la santé ou en cabinets privés)



Nutrition en santé publique



Gestion des services d'alimentation



Industrie agroalimentaire et biopharmaceutique

Les diététistes-nutritionnistes exercent aussi dans différents secteurs transversaux, comme l'enseignement, la recherche et les communications.

Mission

Assurer la protection du public dans le domaine de la nutrition.

Vision

Faire de la profession de diététiste-nutritionniste la référence incontournable en matière de nutrition au Québec.

Valeurs

INTÉGRITÉ

L'ODNQ fait preuve d'intégrité dans sa mission de protection du public en adoptant les meilleures pratiques en matière de gouvernance et d'éthique, tout en faisant la promotion de cette valeur auprès de ses membres. L'Ordre a le souci constant d'être transparent, juste et impartial dans ses décisions et actions.

EXCELLENCE

Par une gestion rigoureuse de sa performance, l'ODNQ tend vers les plus hauts standards de qualité et les meilleurs services pour le public et ses membres. Son approche respectueuse et professionnelle permet une offre de services accessible et un traitement des demandes équitable et diligent.

COURAGE

Malgré des contextes parfois changeants et des situations difficiles, l'ODNQ sert et protège la population en faisant preuve de courage, non seulement en encadrant la profession avec rigueur et vigilance, mais aussi par ses prises de position dans des dossiers importants en nutrition.

RESPONSABILITÉ SOCIALE

La première et grande responsabilité sociale de l'ODNQ est sa mission de protection du public. Cette valeur s'appuie notamment sur des notions comme le respect des droits de la personne, de la dignité des personnes et de l'environnement. Elle inspire l'ensemble de ses actions et se manifeste à tous les niveaux.

COLLABORATION

Sachant que les pratiques collaboratives contribuent à la qualité et à la sécurité des services nutritionnels, et donc au mieux-être de la population, l'ODNQ mise sur l'interdisciplinarité et la coopération dans la profession, dans son équipe et avec ses partenaires, et ce, dans un respect mutuel.

Gouvernance



2.1

Rapport de la présidente 2023-2024

Une année effervescente pour l'ODNQ

C'est avec honneur et fierté que je vous présente le rapport annuel 2023-2024 de l'Ordre des diététistes-nutritionnistes du Québec (ODNQ). Cette année a été marquée par une effervescence sans pareille, à la hauteur de l'engagement indéfectible de l'ODNQ envers la promotion de la santé et le bien-être nutritionnel de la population québécoise.

Plan santé et élargissement des pratiques professionnelles

L'ODNQ partage la vision du Plan santé lancée par le gouvernement du Québec, ce projet d'envergure visant à offrir à la population québécoise une expérience axée sur l'accessibilité et la qualité des soins. Nous avons consacré une grande partie de notre énergie à soutenir le déploiement du Plan santé, en veillant à ce que les besoins nutritionnels de la population soient pris en compte et que l'accès aux services des diététistes-nutritionnistes soit facilité.

Transmis le 23 mai 2023, notre mémoire sur le **projet de loi 15, Loi visant à rendre le système de santé et de services sociaux plus efficace**, exprime nos préoccupations et formule vingt recommandations, dont :

- créer des postes de conseils-cadres en nutrition au sein de Santé Québec ;
- se doter d'indicateurs pertinents pour suivre les besoins nutritionnels de la population et les besoins en services prodigués par les diététistes-nutritionnistes ;
- assurer une communication fluide au sein du RSSS, ainsi qu'avec les prestataires de soins et services communautaires ou privés ;
- augmenter les effectifs en nutrition (SAD, GMF, CLSC, CHSLD, MDA/MA).

Notre engagement dans l'**élargissement des pratiques professionnelles** a été marqué par l'avancement de deux projets :

- Retirer la condition d'ordonnance médicale aux activités réservées
- Prescrire des examens liés à l'évaluation de la dysphagie

Alors que le premier est déjà bien entamé, le second, déposé conjointement avec l'Ordre des ergothérapeutes du Québec et l'Ordre des orthophonistes et audiologistes du Québec, n'était pas encore amorcé au 31 mars 2024.



La présidente de l'Ordre des diététistes-nutritionnistes du Québec, **Joëlle Emond, Dt.P.**, a été élue au suffrage universel des membres le 1^{er} avril 2023 pour un premier mandat de trois ans se terminant le 31 mars 2026.

Ces grands chantiers en santé ont contribué à solidifier nos **collaborations interprofessionnelles**. Outre celles déjà mentionnées, l'Ordre a copublié un avis mettant le public en garde contre la vitaminothérapie par intraveineuse (IV) avec le Collège des médecins, l'Ordre des pharmaciens et l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec. Également, l'Ordre des hygiénistes dentaires du Québec a mis en valeur l'ODNQ et les diététistes-nutritionnistes à l'occasion du Mois de la santé buccodentaire ayant pour thématique l'alimentation. Enfin, l'ODNQ est heureux de pouvoir compter sur la collaboration de **Profession Santé** pour faire connaître la profession et ses activités autorisées auprès des médecins et pharmaciens du Québec. L'ODNQ veut acquérir le réflexe de prendre position conjointement lorsque cela contribue à augmenter la confiance du public envers le message transmis.

Modernisation du système professionnel québécois

La ministre Sonia LeBel a annoncé un projet visant à rendre le système professionnel plus flexible et à renforcer la confiance du public envers les ordres professionnels. L'ODNQ a participé aux consultations et aux groupes de travail de revalorisation du système professionnel québécois, des ordres et du corps professionnel aux yeux du public.

Engagement envers l'EDI

La poursuite de notre engagement envers l'équité, la diversité et l'inclusion (EDI) a mené à des actions concrètes comme :

- l'adoption et l'utilisation graduelle de l'écriture inclusive;
- la prise en compte de la diversité dans les publications de l'Ordre, notamment dans le choix des images;
- la bonification de l'offre de formation continue
- la tenue du colloque annuel axé sur la thématique de l'EDI;
- l'adoption de la politique sur l'EDI (février 2024).

La politique sur l'EDI prévoit dès l'an prochain l'élaboration d'un plan d'action triennal pour garder cet objectif bien vivant.

Encadrement des médias sociaux et de l'intelligence artificielle

La constante évolution des technologies de l'information et de leur usage en société touche la pratique professionnelle des diététistes-nutritionnistes. Les médias sociaux et l'intelligence artificielle (IA), déjà largement adoptés par la population et utilisés dans l'exercice de la profession, sont de puissants outils. Un encadrement rigoureux est nécessaire pour garantir la protection du public en nutrition. À cet égard, l'ODNQ partage sa position publiquement, participe à divers groupes de travail et initiatives du Conseil interprofessionnel du Québec sur l'IA en santé, et met à jour les Normes de pratiques relatives à l'utilisation des médias sociaux ainsi que le Code de déontologie des diététistes qui réglementent la pratique professionnelle. L'ODNQ, résolument tourné vers l'avenir, soutiendra ses membres dans cette transformation numérique.

Environnements alimentaires favorables et systèmes alimentaires durables

Les enjeux environnementaux compromettent la disponibilité et la qualité des aliments pour la population. À cet égard, l'ODNQ travaille avec l'Association pour la santé publique du Québec et participe à plusieurs comités, dont la Table québécoise sur la saine alimentation et le comité consultatif ministériel pour la mise à jour du cadre de référence *Miser sur une saine alimentation : une question de qualité*.

Soutien à la recherche et à l'innovation

L'ODNQ soutient de nombreux projets pour accroître le bassin de connaissances en nutrition, bonifier la formation des diététistes-nutritionnistes, et informer le public sur des sujets complexes. Cette année, l'usage de la pharmacothérapie visant la perte de poids a été un sujet phare et l'ODNQ s'est donné comme mission de faire connaître le rôle et la plus-value des diététistes-nutritionnistes dans ce domaine.

La recherche et l'innovation ont aussi été mises à l'honneur lors du gala Prix et distinctions. L'équipe de Didier Brassard a reçu le Prix article scientifique pour son étude sur l'impact des recommandations du Guide alimentaire canadien 2019 sur le risque de maladies cardiovasculaires. Le Prix innovation a été décerné à l'équipe du projet « Voyage en gériatrie » pour son approche novatrice.

Planification de la relève en nutrition

La collaboration avec les universités et les cohortes étudiantes se poursuit pour assurer la relève en nutrition.

À cet égard, l'ODNQ envisage :

- assurer une plus grande présence auprès des cohortes étudiantes en nutrition;
- suivre de près leur intérêt envers les différents secteurs d'activité et milieux de pratique;
- collaborer plus étroitement avec les universités pour colliger les données nécessaires à l'avancement de la profession.

Saines pratiques de gouvernance

Le conseil d'administration (CA) a revu ses pratiques de gouvernance pour améliorer de façon continue ses processus et sa prise de décision. Le CA a notamment entamé une importante mise à jour des politiques et le déploiement de mesures visant à bonifier la contribution stratégique du CA aux affaires de l'ODNQ.

Remerciements

Protéger le public québécois dans le domaine de la nutrition et mettre en lumière ses besoins nutritionnels est au cœur des activités de l'ODNQ. Cela dit, nos gestes n'auraient pas la même portée sans le soutien essentiel de nos parties prenantes.

Je tiens à remercier sincèrement :

- les 13 membres du CA, mes collègues, pour leur soutien indéfectible et leur confiance. Votre appui et votre sagesse permettent à l'ODNQ d'achever sa mission et de mener à bien ses projets, et ce, avec le pas de recul nécessaire à la considération des risques et des avantages.
- les 3 503 diététistes-nutritionnistes membres de l'Ordre, qui font preuve d'un dévouement inégalé envers les personnes qui utilisent leurs services professionnels. Votre volonté de répondre adéquatement aux besoins de la population fait évoluer et rayonner la profession.
- les diététistes-nutritionnistes membres des comités, conseils et groupes de travail de l'Ordre. Votre engagement remarquable contribue à la réalisation de notre mission.
- l'ensemble de nos partenaires dont : le gouvernement, l'Office des professions du Québec, le Conseil interprofessionnel du Québec, les ordres professionnels, les universités et les organismes gouvernementaux et communautaires. La collaboration est un pilier essentiel pour assurer l'accessibilité et la qualité des services rendus à la société.
- les membres du public, dont les points de vue et leurs expériences nourrissent nos réflexions et sont le moteur de nos actions. Votre rôle est de plus en plus souligné dans la prise de décisions en santé et l'ODNQ s'en réjouit.

Au nom du conseil d'administration, j'adresse enfin un merci tout particulier aux personnes qui composent l'équipe du personnel de l'Ordre ainsi qu'à sa directrice générale et secrétaire. Jour après jour, j'ai le privilège de constater votre dévouement, votre professionnalisme, votre écoute, votre proactivité et votre agilité. Cette volonté d'encadrer la profession rigoureusement, et avec bienveillance, me remplit de fierté.

Cap sur 2024-2025

Nous entamons avec confiance la prochaine année d'activités au service de la population du Québec. Au programme : la poursuite des grands dossiers, une tournée provinciale pour mieux comprendre les enjeux liés à la pratique et l'élaboration de la nouvelle planification stratégique.

En tant que porte-parole de l'Ordre, je réaffirme mon engagement à soutenir notre organisation dans sa mission de protection du public en matière de nutrition en mettant de l'avant l'excellence de notre profession.

La présidente,

Joëlle Emond, Dt.P., EAD

2.2

Conseil d'administration

- 01 Joëlle Emond
- 02 Chantal Beaudoin
- 03 Yves Bouchard
- 04 Henri Paul Bourgeois
- 05 Catherine Cloutier
- 06 Julie Coulombe-Godbout
- 07 Benoit Cyr
- 08 Mimi Demers
- 09 Jonathan Fontaine
- 10 Audrey Gilbert
- 11 Maud-Émilie Laroche
- 12 Manuel Catalin Moldovan
- 13 Émilie Morin
- 14 Jacqueline Wassef



Membres du CA	Période du mandat	Statut des membres du CA (É, N, NCA)*	Nbre de mandats consécutifs ou non au 31 mars	Autres responsabilités à l'Ordre	Rémunération par l'Ordre**	Présence au CA	Présence au comité exécutif
Joëlle Emond , Dt.P.	1 ^{er} avril 2023 au 31 mars 2026	É	1	Présidente du CA Membre du comité exécutif Membre du comité de gouvernance et d'éthique Membre du comité d'audit Membre du comité de la formation des diététistes	Voir la rémunération versée par l'Ordre à la page suivante**	8/8	7/7
Chantal Beaudoin , Dt.P. (région 5)	1 ^{er} avril 2021 au 31 mars 2025	É	3	Vice-présidente du CA Membre du comité exécutif	3 900 \$	8/8	7/7
Yves Bouchard	1 ^{er} avril 2023 au 31 mars 2025	N	1		600 \$	8/8	-
Henri Paul Bourgeois	1 ^{er} avril 2022 au 31 mars 2025	N	2	Membre du comité de gouvernance et d'éthique	500 \$	7/8	-
Catherine Cloutier , Dt.P. (région 4)	1 ^{er} avril 2021 au 31 mars 2024	É	3	Membre du comité de gouvernance et d'éthique	1 600 \$	7/8	-
Julie Coulombe-Godbout	1 ^{er} avril 2023 au 31 mars 2026	N	1	Membre du comité de gouvernance et d'éthique	600 \$	7/8	-
Benoit Cyr	1 ^{er} avril 2022 au 31 mars 2025	N	2	Membre du comité d'audit	500 \$	7/8	-
Mimi Demers , Fdt.P. (région 3)	18 septembre 2021 au 31 mars 2024	É	3		1 100 \$	6/8	-
Jonathan Fontaine , Dt.P. (région 4)	1 ^{er} avril 2023 au 31 mars 2026	É	1	Membre du comité exécutif	2 250 \$	8/8	6/7
Audrée Gilbert , Dt.P. (région 1)	1 ^{er} avril 2021 au 31 mars 2024	É	3	Membre du comité d'audit	1 700 \$	8/8	-
Maud-Émilie Laroche , Dt.P. (région 2)	3 août 2023 au 31 mars 2026	É	1		1 050 \$	5/5	-
Manuel Catalin Moldovan , Dt.P. (région 2)	8 juillet 2023 au 31 mars 2026	NCA	1		1 100 \$	6/6	-
Émilie Morin , Dt.P. (région 3)	1 ^{er} avril 2022 au 31 mars 2025	NCA	1		1 400 \$	7/8	-
Jacqueline Wassef , Dt.P. (région 4)	13 septembre 2022 au 31 mars 2025	É	1	Membre du comité exécutif Membre du comité de gouvernance et d'éthique	1 950 \$	7/8	5/7

* É : personne élue par les membres de l'ODNQ
 N : personne nommée par l'Office des professions du Québec (OPQ)
 NCA : personne nommée par le conseil d'administration afin de pourvoir à une vacance

Détails des régions électorales

N° de la région	Codes de la région
Région 01	01 Bas-Saint-Laurent/02 Saguenay Lac Saint Jean/08 Abitibi Témiscamingue/09 Côte Nord/10 Nord du Québec/ 11 Gaspésie Îles de la Madeleine
Région 02	04 Mauricie/05 Estrie/16 Montérégie/17 Centre du Québec
Région 03	03 Capitale-Nationale/12 Chaudière Appalaches
Région 04	06 Montréal/13 Laval
Région 05	07 Outaouais/14 Lanaudière/15 Laurentides

Régime de rémunération des membres du CA

Membres du CA (autres que la présidence)	Valeur
Jeton de présence pour une demi-journée	150 \$
Jeton de présence pour une journée	300 \$
Jeton de présence pour une réunion tenue à distance (tarif horaire jusqu'à un maximum de 300 \$)	50 \$
Jeton de présence de la vice-présidence pour une année	1 500 \$
Membres du conseil d'administration nommés par l'Office des professions du Québec (OPQ)	
L'ODNQ comble la différence entre la rémunération offerte par l'OPQ et la rémunération consentie aux membres du CA élus, et ce, pour une présence d'une journée	100 \$

Nombre de réunions tenues par le CA au cours de l'exercice

Type de réunions	Nombre
Séances ordinaires (article 82)	6
Séances extraordinaires (article 83)	2

Rémunération versée par l'ODNQ

Présidence

La rémunération de la présidente est de 126 000 \$, auxquels s'ajoutent des charges sociales de 11 119 \$ (part de l'employeur) et des avantages d'une valeur de 6 233 \$.

Direction générale et secrétaire

La rémunération de base de la directrice générale et secrétaire s'élève à 174 798 \$, auxquels s'ajoutent des charges sociales de 9 929 \$ (part de l'employeur), une contribution REER de 13 725 \$ et des avantages d'une valeur de 6 236 \$ (assurances, cotisation professionnelle, formation continue et stationnement).

Déclaration de service aux citoyennes et citoyens

La déclaration de services aux citoyennes et citoyens a été formulée à la suite de la planification stratégique. Elle peut être consultée sur le [site Web de l'ODNQ](#).

Sommaire des résolutions adoptées par le CA au cours de l'exercice

Actions/Thèmes	Sujet de la résolution
Politiques et pratiques de gouvernance	
Nomination	<ul style="list-style-type: none"> Présidences, vice-présidence, membres et membres substitués des comités et conseils Syndic ad hoc Officiers et officières pour l'exercice 2023-2024 Personnes chargées d'observer le dépouillement des élections 2024
Délégation	<ul style="list-style-type: none"> Groupe travail canadien sur la malnutrition Portail d'information périnatale
Recommandations à l'AGA	<ul style="list-style-type: none"> Consultation sur la cotisation annuelle 2024-2025 Rémunération de la présidence de l'Ordre Rémunération des membres du conseil d'administration autres que la présidence Nomination de la personne indépendante responsable de l'audit
Adoption et révision de politiques	<ul style="list-style-type: none"> Politique de confidentialité Politique sur la gouvernance des renseignements personnels Politique sur les publications (révision) Politique sur la rémunération des membres de l'ODNQ sous contrat (révision) Politique sur le remboursement des frais de déplacement et de séjour (révision) Politique sur la cotisation annuelle (révision) Politique sur l'équité la diversité et l'inclusion Politique sur la formation continue (révision) Code d'éthique et de déontologie des membres du conseil d'administration (révision)
Divers	<ul style="list-style-type: none"> Adoption des états financiers pour l'exercice se terminant le 31 mars 2023 Adoption des prévisions budgétaires 2024-2025 Évaluation et adoption des objectifs de la direction générale 2023-2024 Adoption de la rémunération de la direction générale 2024-2025 Adoption du rapport annuel 2022-2023 Adoption de la cotisation annuelle 2024-2025 Prolongation du plan stratégique 2020-2023 jusqu'en 2025 Octroi des prix et distinction 2023
Affaires réglementaires et légales	
Adoption de règlements	<ul style="list-style-type: none"> Règlement sur l'inspection professionnelle (RLRQ c C-26, r 100.3) Règlement sur les stages et les cours de perfectionnement (RLRQ c C-26, r 102.1)
Affaires relatives à la pratique professionnelle	
Adoption de normes, lignes directrices ou guides	<ul style="list-style-type: none"> Reconnaissance de l'agrément décerné dans le cadre du Programme spécialisé d'agrément de l'éducation en santé EQual^{MC} d'Agrement Canada aux programmes de formations en diététique Lignes directrices - Avances de fonds Liste des activités professionnelles pouvant être exercées par des personnes étudiantes en nutrition, non-membres de l'Ordre Guide - Utilisation clinique de la nutrignomique et de ses tests Guide - Normes de pratiques relatives à l'utilisation des médias sociaux
Formation obligatoire	<ul style="list-style-type: none"> Imposition de la formation portant sur la prescription des analyses de laboratoire, l'ajustement de l'insuline et des antidiabétiques et les macronutriments à toutes les diététistes ayant suivi la formation de 15 heures « Le droit de prescrire », les autorisant ainsi à exercer ces activités dans un délai d'un an à compter de la date de disponibilité Imposition du module de mise à jour du cadre réglementaire portant sur les activités autorisées en 2018 à l'ensemble des diététistes-nutritionnistes ayant suivi la formation de 15 heures « Le droit de prescrire » dans un délai d'un an à compter de la date de disponibilité Imposition la formation sur le nouveau code de déontologie à tous les membres dans un délai d'un an à compter de la date de disponibilité
Inspection professionnelle	<ul style="list-style-type: none"> Adoption du programme d'inspection professionnelle pour l'exercice 2023-2024

2.3

Orientations stratégiques

La planification stratégique mise en œuvre pour la période 2020-2023 a été prolongée jusqu'en 2025 sur approbation du CA. Elle définit sept orientations qui guident les actions de l'Ordre :

01 Solidifier l'organisation interne afin de pouvoir répondre aux stratégies de l'Ordre et à la mission de protection du public ;

02 Améliorer le positionnement des diététistes-nutritionnistes auprès des professionnelles et professionnels des différents secteurs et des décisionnaires ;

03 Faire connaître le rôle essentiel et la valeur ajoutée des diététistes-nutritionnistes auprès de la population (consulter le bon professionnel au bon moment) ;

04 Développer des processus efficaces en matière de protection du public ;

05 Améliorer les communications avec les membres et les différentes parties prenantes ;

06 Poursuivre les efforts de rehaussement de la formation initiale ;

07 Poursuivre les efforts de l'Ordre pour une meilleure gouvernance.

Le rapport de la présidence présente les principaux suivis qui ont été faits au cours de l'exercice.

2.4

Politiques et pratiques de gouvernance

Nom de la politique	Date d'adoption	Date de révision
Politique sur la cotisation annuelle	2022-09-17	2024-02-17
Politique sur la gouvernance des renseignements personnels	2024-02-17	-
Politique sur les publications	2021-11-2	2023-07-08
Politique sur la rémunération des membres de l'ODNQ sous contrat	2019-11-02	2024-02-17
Politique sur le remboursement des frais de déplacement et de séjour	2019-11-02	2024-02-17
Politique sur l'équité, la diversité et l'inclusion	2024-02-17	-
Politique sur la formation continue	2017-12-02	2024-02-17
Règlement intérieur - Code d'éthique et de déontologie des administrateurs	2019-02-23	2024-02-27
Politique relative aux comités	1998-09-17	en révision
Politique sur la gestion et le contrôle des dépenses	2002-12-03	en révision
Politique de prévention du harcèlement psychologique ou sexuel au travail et de traitement des plaintes	2017-09-21	2019-02-23
Code d'éthique et de déontologie des employés	2023-02-18	-
Politique sur le mandat de la présidence	2018-04-28	2022-11-19
Politique sur les affaires du conseil d'administration et du comité exécutif	2020-02-20	2020-12-05
Politique sur les règles relatives à la tenue d'une assemblée générale	2019-09-21	2021-07-07
Règlement intérieur - Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie	2020-03-27	-
Code d'éthique et de déontologie des membres des comités	2023-02-18	-

2.5

Élections au sein du conseil d'administration (CA)

Le 31 mars 2024 marquait la fin du mandat de trois administratrices issues de trois régions électorales. Le processus électoral a démarré le 18 janvier 2024 par un appel de candidatures.

Région 01

Aucune candidature n'a été reçue pour cette région.

Région 03

Les candidates pour la région 3 :

Gracia Bahati **Mélissa Lagacé**

Nombre de membres admissibles à voter : 579

Nombre de membres ayant exercé leur droit de vote, y compris les votes rejetés : 153

► **Mélissa Lagacé**, Dt.P., a été élue.

Région 02

Au 19 février 2024, une seule candidature ayant été reçue, **Maud-Emilie Laroche**, Dt.P., a été élue par acclamation.

Région 04

Les candidates pour la région 4 :

Catherine Cloutier **Cynthia Olivier**

Nombre de membres admissibles à voter : 1432

Nombre de membres ayant exercé leur droit de vote, y compris les votes rejetés : 230

► **Cynthia Olivier**, Dt.P., a été élue.

Les personnes élues ou déclarées élues sans opposition sont entrées en fonction le 1^{er} avril 2024 pour un mandat de trois ans.

2.6

Formation des membres du CA relative à leurs fonctions

Activité de formation suivie au cours de l'exercice ou antérieurement	Nombre de membres du CA	
	l'ayant suivie	ne l'ayant pas suivie
Rôle d'un CA	13	0
Gouvernance et éthique	13	0
Égalité entre les femmes et les hommes	13	0
Gestion de la diversité ethnoculturelle	13	0

2.7

Application des normes d'éthique et de déontologie aux membres du CA

Code d'éthique et de déontologie des administrateurs

Le [Code d'éthique et de déontologie des administrateurs](#) est disponible sur le site Web de l'ODNQ.

Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie

Membres

- M^e Michel Simard, président du comité nommé par l'OPQ (jusqu'au 7 août 2023)
- Claudette Péloquin, F.Dt.P., nommée par l'ODNQ
- Marcel Pepin, nommé par l'OPQ

Au 31 mars 2024, un poste est à pourvoir au comité.

Mandat

Le comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie a pour mandat d'enquêter sur toute allégation ou plainte d'un manquement aux normes d'éthique et de déontologie par une personne membre du conseil d'administration de l'Ordre.

Le [Règlement intérieur du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie](#) est disponible sur le site Web de l'ODNQ.

Nombre de réunions au cours de l'exercice : 0

2.8

Normes d'éthique et de déontologie des membres des comités

Aucune enquête n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent. Aucune enquête n'a été ouverte au cours de l'exercice au regard de manquements aux normes d'éthique et de déontologie des membres des comités formés par le conseil d'administration.

2.9

Comités de gestion formés par le conseil d'administration

Comité exécutif

Membres

- Joëlle Emond, Dt.P., présidente
- Chantal Beaudoin, Dt.P., vice-présidente
- Yves Bouchard, membre nommé
- Jonathan Fontaine, Dt.P., membre élu
- Jacqueline Wassef, Dt.P., membre élue
- Josée De La Durantaye, secrétaire

Mandat

Le comité exécutif s'occupe de l'administration des affaires courantes de l'Ordre. Il peut exercer tous les pouvoirs que le CA lui délègue en conformité avec l'article 96.1 du *Code des professions*, notamment :

- imposer une mesure prévue à l'article 113 du *Code des professions* sur recommandation du comité d'inspection professionnelle ;
- réviser les décisions rendues par le comité des équivalences en application du Règlement sur les normes d'équivalence de diplôme et de la formation aux fins de la délivrance d'un permis de l'Ordre professionnel des diététistes-nutritionnistes du Québec ;
- refuser la délivrance d'un permis ; limiter, suspendre ou radier le droit d'exercice d'un membre en application des articles 45, 45.1, 45.3, 48, 51, 52.1, 55 et 55.1 ;
- imposer une sanction disciplinaire en vertu de l'article 55.2.

Réunions au cours de l'exercice	Nombre
Séances ordinaires (article 82)	6
Séances extraordinaires (article 83)	1

Principales activités

En vue de contrôler l'accès à la profession, le comité exécutif approuve :

- les demandes de réinscription après une absence au tableau de l'Ordre de moins de 3 ans ;
- les demandes d'admission des personnes diplômées au Québec ;
- les demandes d'équivalence après la fin de la formation d'appoint ;
- la délivrance de permis réguliers après la réussite de l'examen de français de l'Office québécois de la langue française ;

- la radiation à l'expiration du permis temporaire délivré en vertu de l'article 37 de la *Charte de la langue française* ;
 - la délivrance de permis en vertu de l'article 40 du Code des professions et du Règlement sur les autorisations légales ;
 - la délivrance de permis restrictifs temporaires ;
 - les demandes d'admission de personnes candidates diplômées au Québec reconnues coupables d'une infraction criminelle ;
 - les demandes de révision du comité des admissions, du comité des équivalences et du comité d'inspection professionnelle.
- Afin de veiller à la planification budgétaire, le comité exécutif octroi des enveloppes budgétaires pour soutenir les besoins opérationnels de l'Ordre.

Comité de gouvernance et d'éthique

Membres

- Julie Coulombe-Godbout, présidente du comité et membre nommée
- Joëlle Emond, Dt.P., présidente de l'ODNQ
- Catherine Cloutier, Dt.P., membre élue
- Henri-Paul Bourgeois, membre nommé
- Jacqueline Wassef, Dt.P., membre élue
- Josée De La Durantaye, secrétaire

Mandat

Le comité de gouvernance et d'éthique est un comité permanent du conseil d'administration. Ses fonctions principales sont :

- effectuer la veille continue des meilleures pratiques de gouvernance, en particulier celles applicables aux ordres professionnels ;
- recommander au CA l'adoption de politiques de gouvernance dans le respect des dispositions du *Code des professions* et des lignes directrices émises par l'OPQ ;
- formuler des recommandations au CA relatives à la structure de gouvernance de l'ODNQ (nombre de membres du conseil d'administration, nature et durée des mandats, création ou abolition des comités, etc.) sous réserve du cadre législatif et réglementaire en vigueur ;
- formuler des recommandations au CA relatives aux enjeux éthiques ;
- assurer la mise en œuvre d'un programme d'accueil et d'intégration des nouveaux membres du CA avant leur entrée en fonction et soutenir la présidence dans son application ;
- assurer la mise en œuvre d'un processus d'évaluation du rendement du CA et soutenir la présidence dans son application ;
- soutenir la présidence dans l'application du Code d'éthique et de déontologie des administrateurs ;
- soutenir la présidence dans le traitement de toute plainte déposée en vertu du *Code de déontologie des employés, membres de comités et de groupes de travail*.

À la demande du CA ou de sa présidence, le comité peut se voir confier d'autres mandats.

Nombre de réunions au cours de l'exercice : 5

Principales activités

- Réviser les politiques
- Recommander au CA, à la suite du rapport du comité d'audit, la résolution relative à la rémunération des administrateurs autre que celle de la présidente à présenter à l'AGA
- Recommander au CA, à la suite du rapport du comité d'audit, la résolution relative à la rémunération de la présidence à présenter à l'AGA
- Recommander au CA l'adoption de l'évaluation les objectifs de la direction générale et secrétaire
- Recommander au CA la rémunération de la direction générale et secrétaire

Comité d'audit

Membres

- Benoît Cyr, CPA, président du comité et membre nommé
- Joëlle Emond, Dt.P., présidente de l'ODNQ
- Catherine Cloutier, Dt.P., membre élue
- Jonathan Fontaine, Dt.P., membre élu
- Aurée Gilbert, Dt.P., membre élue
- Josée De La Durantaye, FCPA, MBA, ASC, secrétaire

Mandat

Le comité d'audit veille à la qualité et à l'exactitude de l'information financière de l'ODNQ. Il s'assure que la direction générale prend les mesures appropriées pour :

- 1) atténuer les risques ;
- 2) réaliser les activités ;
- 3) atteindre les objectifs.

Notamment, le comité veille :

- à la conformité, aux principes, aux normes et aux règles comptables applicables ;
- au caractère approprié de l'audit externe et interne de l'ODNQ ;
- au respect des mesures de contrôle et d'audit internes ;
- à la validation du processus budgétaire ;
- au respect de la politique sur la qualité de l'information financière de l'ODNQ ;
- à la fiabilité, à l'exhaustivité et à l'objectivité de l'information financière communiquée par l'ODNQ ;
- à la validation du processus budgétaire ;
- à la protection du patrimoine de l'Ordre grâce à une gestion appropriée des risques par la direction générale.

Nombre de réunions au cours de l'exercice : 2

Principales activités

- Recommander au CA la résolution relative à l'adoption des états financiers audités du 1^{er} avril au 31 mars ;
- Recommander au CA la résolution relative à l'adoption des prévisions budgétaires ;
- Informer le comité de gouvernance et d'éthique, après analyse des prévisions budgétaires, de sa recommandation d'appuyer au CA :
 - la résolution sur la rémunération des administrateurs et administratrices ;
 - la résolution sur la rémunération de la présidence à présenter à l'assemblée générale annuelle (AGA) ;
- Recommander au CA l'adoption de la recommandation à présenter à l'AGA sur la nomination de l'auditeur indépendant pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 2024.

TOUT AUTRE COMITÉ TOUCHANT LA PROTECTION DU PUBLIC FORMÉ PAR LE CA

Comité des admissions

Le comité des admissions a été formé conformément à l'article 62.1 du *Code des professions*. Il rend ses décisions en vertu de l'article 45.3 dudit code.

Membres

- Hugues Plourde, Dt.P., président du comité
- Josée Bussièrès, Dt.P.
- Line Duval, Dt.P. (jusqu'en décembre 2023)
- Chanel Robinson, Dt.P.
- Paola Andrea Vergara, Dt.P.
- Djedjiga Mezani, secrétaire

Mandat

- Évaluer la compétence d'une personne qui demande la délivrance d'un permis alors qu'elle est titulaire d'un diplôme reconnu depuis plus de trois ans ;
- Évaluer la compétence d'une personne qui demande l'inscription au tableau de l'Ordre alors qu'elle est titulaire d'un permis sans être inscrite au tableau depuis plus de trois ans.

Nombre de réunions au cours de l'exercice : 4

Principales activités

- Évaluer la compétence de huit personnes qui ont demandé de se réinscrire au tableau de l'Ordre après une absence de plus de trois ans ;
- Réévaluer le dossier de deux candidates après la soumission d'informations complémentaires ;
- Réévaluer le dossier d'une candidate ayant fait une demande de révision au comité exécutif après la soumission des documents supplémentaires exigés par ce dernier.

Au total, le comité a rendu 11 décisions.

Décisions du comité des admissions	Nombre
Inscription sans programme de perfectionnement et sans limitation	2
Inscription sans programme de perfectionnement et avec limitation	1
Inscription avec programme de perfectionnement et sans limitation	1
Inscription avec programme de perfectionnement et avec limitation	4
Refus de la délivrance du permis ou de l'inscription au tableau	0

Comité des ressources humaines

Le conseil d'administration n'a pas formé de comité des ressources humaines au cours de l'exercice.



2.10

Mot de la directrice générale et secrétaire de l'Ordre

L'exercice 2023-2024 a été marqué par plusieurs projets liés à la planification stratégique 2020-2023, qui a d'ailleurs été prolongée jusqu'en 2025.

Organisation du travail

Depuis la pandémie, le personnel recourait principalement au télétravail; le temps était donc venu de déterminer un mode de fonctionnement à long terme. En avril 2023, nous avons officiellement adopté le travail hybride, un mode de travail flexible combinant télétravail et travail en présentiel. Cette organisation du travail représente l'option la plus favorable, tant pour l'organisation que pour le personnel. Le travail hybride favorise, entre autres, le maintien d'une culture organisationnelle forte, l'attraction et la rétention du personnel, la cohésion de l'équipe dans un marché de l'emploi compétitif ainsi que la mobilisation de l'équipe.

L'expiration en décembre 2025 du bail des bureaux actuels de l'Ordre a donné lieu une réflexion sur les besoins de l'équipe. Des études qualitatives et quantitatives ont été menées à l'été et à l'automne 2023 afin d'explorer le marché et nos possibilités. En considérant la disponibilité d'un espace de travail approprié pour le mode de travail hybride, l'Ordre a décidé de prolonger le bail jusqu'en 2030.

Vent de changement dans les communications

En vue d'améliorer les communications avec nos membres, nous leur avons fait parvenir un sondage pour connaître leurs préférences. L'analyse des réponses a entraîné plusieurs modifications. Tout d'abord, la création de *NutrInfo*, une communication bihebdomadaire qui transmet les actualités de la profession et les sujets que l'Ordre souhaite mettre en lumière. Ensuite, *l'InfoDNQ* a été conçu pour les communications officielles, réglementaires et statutaires, notamment celles portant sur les élections et la cotisation. Une plus grande visibilité de l'ODNQ sur les médias sociaux a été observée grâce à l'augmentation du nombre de publications sur Facebook, LinkedIn et sur son site Web. La présence de l'Ordre a aussi été remarquée dans les médias traditionnels.



La directrice générale et secrétaire de l'ODNQ, Josée De La Durantaye, est entrée en fonction le 11 juin 2018.

Innovation à la formation continue

L'Ordre s'efforce sans cesse de développer des outils et des approches novatrices permettant à ses membres de maintenir leurs compétences à jour, et ce, grâce à de nouvelles formations et activités interactives d'appropriation de contenus. La formation demeure la clé pour le développement et le maintien des compétences professionnelles.

La fin de la période de référence de 3 ans dont disposent les membres pour compléter les 60 heures de formation continue obligatoire approche. Toute l'équipe s'affaire déjà à planifier la transition vers la nouvelle période qui s'amorcera en mars 2025.

Processus d'accès à la profession en évolution

La compréhension du processus de reconnaissance de l'équivalence de diplôme ou de la formation sous-tend notre engagement à offrir un soutien aux personnes qui en font la demande. Nous avons donc amélioré notre plateforme pour mieux répondre aux questions fréquemment posées et ainsi simplifier le processus de reconnaissance de l'équivalence des personnes formées à l'étranger. De plus, nous avons entrepris la création d'un diagramme détaillé des processus d'accès à la profession visant à faciliter la compréhension des étapes à suivre. Nous poursuivons nos efforts tout au long de l'année 2024-2025 en vue de garantir un accompagnement continu et efficace pour chaque personne concernée.

L'Ordre a engagé une réflexion sur les façons d'améliorer son processus d'admission en vue de réduire le délai de délivrance de permis. Cette réflexion a conduit le CA, en mai 2023, à octroyer au comité des admissions le pouvoir d'évaluer la compétence d'une personne qui demande la délivrance d'un permis.

Atteinte de l'objectif d'inspection professionnelle

Le programme annuel de surveillance générale de l'exercice de la profession a atteint son objectif: près de 20 % des membres, soit plus de 676 personnes, ont passé l'inspection. Dans le cadre du développement de processus de protection du public plus efficaces, nous avons revu le *Règlement sur le comité d'inspection professionnelle de l'ODNQ*, entré en vigueur en juin 2023. Ce nouveau processus comprend désormais trois phases de vérification rigoureuses.

La direction de l'inspection professionnelle, appuyée par le comité d'inspection professionnelle et les neuf inspectrices, s'investit pleinement dans ce processus afin d'accompagner nos membres et de garantir le maintien de leurs compétences professionnelles. Cela renforce notre collectivité et nous permet de mieux protéger le public.

Effort significatif dans le développement professionnel

Animée par l'engagement d'être disponible et à l'écoute des membres, l'équipe des affaires professionnelles ne cesse de soutenir les diététistes-nutritionnistes dans l'exercice de leur profession. Cette dernière année a été marquée principalement par la pénurie de personnel, l'essor des médias sociaux, les réflexions sur les meilleures trajectoires de soins, le renforcement des partenariats entre la clientèle et les diététistes-nutritionnistes, ainsi que la collaboration interprofessionnelle.

Par ailleurs, d'importants efforts ont été déployés pour réviser le *Code de déontologie des diététistes* et élaborer un guide explicatif et une formation présentant des exemples concrets liés à la pratique. Ces outils seront utiles pour accompagner les membres lors de l'entrée en vigueur du nouveau Code.

Protection du public

L'Ordre a intenté une poursuite pénale à l'endroit de deux personnes en raison d'actes posés depuis novembre 2022 alors qu'elles prétendaient porter le titre de « nutritionniste », titre réservé aux membres de l'ODNQ, alors qu'elles n'étaient pas membres de l'Ordre. Reconnues coupables d'usurpation de titre et d'exercice illégal, elles ont été condamnées à payer à l'Ordre des amendes totalisant 20 000 \$.

Protection des renseignements personnels et Loi 25

Afin de répondre aux obligations de protection des données, plusieurs travaux ont eu lieu au cours de l'exercice. Le comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels (CAIPRP) a été mis sur pied pour suivre de près cette question. La *Politique sur la gouvernance des renseignements personnels* a d'ailleurs été adoptée en février 2024 pour mieux encadrer le respect des obligations de la Loi 25.

Remerciements

Tout ce travail ne serait pas possible sans l'implication d'un grand nombre de personnes. Je tiens à souligner le travail remarquable de l'équipe de la permanence qui a permis la réussite des projets grâce à leur professionnalisme et à leur engagement. Je remercie finalement le conseil d'administration et sa présidente pour leur confiance et leur grand soutien qui permettent à l'Ordre de poursuivre ses avancées.

La directrice générale et secrétaire de l'Ordre,
Josée De La Durantaye, FCPA, MBA, ASC

2.11

Ressources humaines

Membres du personnel (du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024)



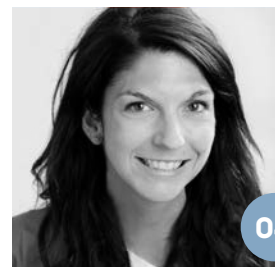
01



02



03



04



05



06



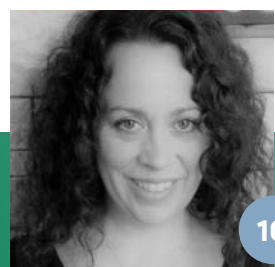
07



08



09



10



11



12

01 Josée De La Durantaye,
FCPA, MBA, ASC
Directrice générale et secrétaire

02 M^e Marie-Joëlle Valiquette, Dt.P., avocate
Directrice, affaires professionnelles et juridiques

03 Adriana Fratino, Dt.P., M.SC.
Directrice, inspection professionnelle

04 Sophie Lecavalier
Directrice, communications et affaires publiques

05 Djedjiga Mezani
Directrice, admission

06 Marie-Jean Cournoyer, Dt.P.
Coordonnatrice, formation continue

07 Valérie Dupuis
Coordonnatrice, service à la clientèle et tableau de l'Ordre

08 Anastasia Vertan
Contrôleuse financière

09 Karol-Ann Roy, Dt.P., M.SC.
Coordonnatrice, affaires professionnelles

10 Caroline Lefebvre
Coordonnatrice, inspection professionnelle

11 Virginie Ouacif
(depuis le 5 septembre 2023)
Adjointe, présidence et direction générale

12 Alfredo Garcia
Coordonnateur, responsable des TI et du Web

N'apparaissent pas sur les photos

- Marie-Claude Tremblay, Dt.P., syndique
- Isabelle Jacob, Dt.P., syndique adjointe
- Micheline Cardin, adjointe, bureau du syndic

Membres du personnel ayant quitté en cours d'année

- Lina Chaya, adjointe, présidence et direction générale (jusqu'au 15 juillet 2023)
- Marie-Josée Rioux, coordonnatrice, enquêtes et affaires juridiques (du 21 août 2023 au 1^{er} décembre 2023)
- Nadia Kerbach, Dt.P., syndique adjointe (jusqu'au 24 janvier 2024)
- Jean-Sylvain Pelletier, enquêteur (jusqu'au 28 février 2024)

Nombre de membres du personnel qui travaillent l'équivalent de 35 heures par semaine : 15

2.12

Assemblée générale annuelle

L'assemblée générale annuelle s'est tenue virtuellement le 15 septembre 2023. Lors de cette réunion à laquelle 120 personnes ont assisté, les états financiers audités ont été présentés et les consultations sur la cotisation annuelle pour l'exercice 2024-2025 ont été faites. Les résolutions sur la rémunération de la présidence et celle des membres du conseil d'administration ont été approuvées pour ce même exercice. Les personnes auditrices ont été nommées pour l'exercice 2023-2024.

2.13

Assemblée générale extraordinaire

L'Ordre n'a pas tenu d'assemblée générale extraordinaire au cours de l'exercice.



Faits saillants au 31 mars 2024

Conseil d'administration **14** membres

10 personnes élues (y compris la présidence) | **4** personnes nommées



Tableau de l'Ordre

3 503 membres




Ressources humaines

15 membres du personnel (excluant la présidence)


Admission

127 permis délivrés



Formation continue offerte par l'ODNQ

3 646 inscriptions



Inspection professionnelle

683 rapports d'inspection



Progression du nombre de membres

14% d'augmentation en 10 ans

Nombre de membres au 31 mars de l'année

2014	3004
2015	3081
2016	3175
2017	3220
2018	3240
2019	3279
2020	3206
2021	3320
2022	3392
2023	3458
2024	3503

Soutien à l'exercice

2 guides

- Mise à jour du *Guide sur les normes de pratiques relatives à l'utilisation des médias sociaux*
- Publication du *Guide sur l'utilisation clinique de la nutriginomique et de ses tests*

Avis aux membres sur:

3 avis

- la publicité et la promotion de produits et services
- la vitaminothérapie IV
- les avances d'honoraires



Entrée en vigueur de deux règlements

- Règlement sur l'inspection professionnelle de l'Ordre professionnel des diététistes-nutritionnistes du Québec
- Règlement sur les stages et les cours de perfectionnement de l'Ordre professionnel des diététistes-nutritionnistes du Québec

Bureau du syndic **34** enquêtes ouvertes

Conseil de discipline **5** plaintes déposées

Exercice illégal et usurpation de titre

95 enquêtes ouvertes



Communications

Infolettres

- Création de l'infolettre *NutrInfo — Regard sur la profession*: **28** envois
- Création de l'infolettre statutaire *InfoDNQ* (pour les membres seulement): **15** envois

États financiers

Revenus → **2 643 310 \$** | Dépenses → **2 638 489 \$**

Activités du comité de la formation des diététistes

03

Comité de la formation des diététistes

Membres

- Anne-Sophie Brazeau, Dt.P., présidente du comité et membre nommée par l'ODNQ
- Joëlle Emond, Dt.P., présidente de l'ODNQ et membre nommée par l'ODNQ
- Chantal Bémeur, Dt.P., membre nommée par le Bureau de coopération interuniversitaire (BCI)
- Marianne Bernier, membre nommée par le ministère de l'Enseignement supérieur, depuis le 19 juin 2023
- Marie-Claude Riopel, membre nommée par le ministère de l'Enseignement supérieur jusqu'au 19 juin 2023
- Julie Robitaille, Dt.P., membre nommée par le BCI
- Josée De La Durantaye, secrétaire

Mandat

Le comité de la formation des diététistes examine les questions relatives à la qualité de la formation initiale menant à l'exercice de la profession. Il se penche en outre sur l'adéquation de la formation et des compétences professionnelles à acquérir et tient compte de l'évolution des connaissances et de la pratique. Il formule des recommandations au CA sur tout ce qui touche l'élaboration ou la révision des objectifs des programmes de formation sanctionnés par un diplôme requis pour l'obtention du permis d'exercice.

3.1

Réunions du comité de la formation

Nombre de réunions au cours de l'exercice : 3

3.2

Examen des programmes d'études

Les diplômes des établissements d'enseignement reconnus par l'Ordre professionnel des diététistes-nutritionnistes du Québec pour la délivrance du permis d'exercice sont :

- Baccalauréat ès sciences (nutrition) de l'Université Laval;
- Baccalauréat ès sciences (nutrition) de l'Université de Montréal;
- Bachelor of Science (Nutritional Sciences, Dietetics Major) de l'Université McGill.

La durée à temps plein de ces baccalauréats de 115 à 120 crédits varie de trois ans et demi (7 ou 8 trimestres) à quatre ans (8 trimestres). Tous les programmes comprennent des stages supervisés cumulant 1 400 heures en milieu de travail.

Aucun des programmes d'études n'a fait l'objet au cours de l'exercice d'un examen de la qualité de la formation offerte par les établissements d'enseignement.

Aucun des programmes d'études n'a fait l'objet au cours de l'exercice d'un avis du comité de la formation concernant leur ajout ou leur retrait au Règlement sur les diplômes délivrés par les établissements d'enseignement désignés qui donnent droit aux permis et aux certificats de spécialistes des ordres professionnels.

Activités relatives à la reconnaissance des équivalences

04

Comité des équivalences

Membres

- Hugues Plourde, Dt.P., président du comité
- Valérie Fortin, Dt.P.
- Simone Lemieux, Dt.P.
- Pascale Pereira, Dt.P.
- Édith Painchaud, Dt.P.
- Djedjiga Mezani, secrétaire

Mandat

- Analyser les demandes d'équivalence de diplôme ou de formation;
- Formuler les recommandations au conseil d'administration ou au comité exécutif pour la délivrance des permis de pratique.

Nombre de réunions au cours de l'exercice : 5

Principales activités

- Analyser 49 demandes d'équivalence de diplôme ou de formation de personnes détentrices d'un diplôme décerné par une université située au Canada ou hors Canada;
- Effectuer 6 suivis, dont 3 liés à des demandes évaluées lors de l'exercice précédent.

Au total, le comité a rendu 55 décisions.

4.1

Reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme ou de la formation

Nombre de personnes concernées	Diplôme ou formation obtenu		
	Au Québec	Hors du Québec*	Hors du Canada
Demandes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent (n'ayant fait l'objet d'aucune décision antérieurement)	0	0	0
Demandes reçues au cours de l'exercice	7	17	28**
Demandes ayant fait l'objet au cours de l'exercice d'une reconnaissance entière sans condition	0	5	0
Demandes ayant fait l'objet au cours de l'exercice d'une reconnaissance partielle	7	12	19
Demandes refusées au cours de l'exercice	0	0	9
Demandes pendantes au 31 mars de l'exercice (qui n'ont pas fait l'objet d'une décision au 31 mars de l'exercice)	0	0	0

* Mais au Canada.

** Trois demandes ont fait l'objet de deux décisions portant sur la reconnaissance de l'équivalence durant cet exercice. Puisqu'il s'agit d'une demande faite par les mêmes candidates, elles ont été comptabilisées une seule fois.

Mesures compensatoires prescrites

Nombre de personnes concernées par chacune des exigences complémentaires imposées	Diplôme ou formation obtenu		
	Au Québec	Hors du Québec*	Hors du Canada
Un ou quelques cours	0	5	0
Une formation d'appoint (pouvant inclure ou non un stage)	7	7	19
Un ou des stages	0	0	0
Un ou des examens	0	0	0
Autres mesures	0	0	0

* Mais au Canada.

4.2

Reconnaissance de l'équivalence des autres conditions et modalités de la délivrance d'un permis ou d'un certificat de spécialiste

L'ODNQ n'a pas de règlement en application du paragraphe i de l'article 94 du *Code des professions* déterminant les autres conditions et modalités de délivrance des permis.

Aussi, l'ODNQ n'a pas de règlement en vertu du paragraphe e de l'article 94 du *Code des professions* définissant les différentes classes de spécialités au sein de la profession.

4.3

Formation des personnes chargées d'élaborer ou d'appliquer des conditions de délivrance de permis ou de certificats de spécialistes

État des activités de formation suivies par toute personne chargée par l'Ordre d'élaborer ou d'appliquer des conditions de délivrance de permis ou de certificat de spécialiste.

Activité de formation suivie au cours de l'exercice ou antérieurement	Nombre de personnes	
	l'ayant suivie	ne l'ayant pas suivie
Évaluation des qualifications professionnelles	6	0
Égalité entre les femmes et les hommes	4	2
Gestion de la diversité ethnoculturelle	4	2

Au cours de l'exercice, des membres du personnel de l'Ordre ont participé à des activités de formation organisées par le Conseil interprofessionnel du Québec (CIQ) :

- Djedjiga Mezani, directrice, admission (formations : six rencontres du forum de l'admission ; formation sur la Loi 25 ; formation de deux demi-journées sur l'évaluation des compétences) ;
- Josée De La Durantaye, directrice générale et secrétaire (formations : 10^e Colloque sur la collaboration interprofessionnelle en santé et relations humaines).

Autres activités :

- Djedjiga Mezani, directrice, admission ; participation à deux autres formations, soit celle sur la Loi 25 dispensée par un cabinet d'avocats et celle sur la rédaction épïcène par l'Office québécois de la langue française.

4.4

Actions menées par l'Ordre en vue de faciliter la reconnaissance de l'équivalence de diplôme, de la formation ainsi que, s'il y a lieu, des autres conditions et modalités de délivrance des permis et des certificats de spécialiste

Djedjiga Mezani, directrice, admission a participé à toutes les rencontres du Forum de l'admission du CIQ.

Activités relatives à la révision des décisions en matière de reconnaissance des équivalences



Demande de révision d'une décision sur la reconnaissance d'une équivalence	Nombre
Demandes de révision pendantes au 31 mars de l'exercice précédent (n'ayant fait l'objet d'aucune décision antérieurement)	0
Demandes de révision reçues au cours de l'exercice (au total)	3
Demandes de révision présentées hors délai	0
Demandes de révision pour lesquelles une décision a été rendue (y compris les demandes pendantes) (au total)	2
Maintien de la décision initiale	2
Modifiant la décision initiale	0
Demandes de révision pour lesquelles une décision, favorable ou non à la personne demandeuse, a été rendue dans le délai prévu au Règlement	2
Demandes de révision pendantes au 31 mars de l'exercice (qui n'ont pas fait l'objet d'une décision au 31 mars de l'exercice)	1

Activités relatives à l'assurance responsabilité professionnelle

006

L'ensemble des membres détient une assurance responsabilité professionnelle qui couvre leur responsabilité lors de fautes ou omissions qui pourraient survenir dans l'exercice de leurs fonctions.

6.1

Assurance responsabilité professionnelle — ensemble des membres

Moyen de garantie	Nombre de membres	Montant prévu de la garantie par membre	
		Par sinistre	Pour l'ensemble des sinistres
Fonds d'assurance de l'ODNQ	-	-	-
Assurance responsabilité professionnelle souscrite par l'ODNQ (régime collectif)	3 503	2 000 000	2 000 000
Assurance responsabilité professionnelle souscrite par les membres (régime individuel)	0	-	-
Autre couverture	0	-	-
Cautionnement ou autre garantie	-	-	-
Dispenses (exemptions)	0		

6.2

Assurance responsabilité professionnelle — membres exerçant en société

L'ODNQ n'a pas de règlement en application du paragraphe *g* de l'article 93 du *Code des professions*. Aux membres ayant l'autorisation d'exercer leurs activités professionnelles au sein d'une société en nom collectif à responsabilité limitée ou d'une société par actions, le règlement impose de fournir et de maintenir une garantie pour la société.

L'ODNQ n'a pas de règlement en application du paragraphe *p* de l'article 94 du *Code des professions* autorisant ses membres à exercer leurs activités professionnelles au sein d'une société.

6.3

Réclamations formulées contre les membres auprès de leur assureur

Motifs de réclamation ou de déclaration de sinistre

L'ODNQ souscrit à une assurance collective pour ses membres.

Aucune réclamation ou déclaration de sinistre n'a été formulée pour l'exercice en cours.

6.4

Membres ayant fait l'objet d'informations au comité d'inspection professionnelle ou au bureau du syndic

Aucune réclamation n'a été formulée pour l'exercice en cours.

Activités relatives à l'indemnisation

L'Ordre n'autorise pas ses membres, dans l'exercice de leur profession, à détenir pour le compte de leurs clients (ou d'autres personnes) des sommes ou des biens, comme des avances d'honoraires.



Activités relatives aux normes professionnelles et au soutien à l'exercice de la profession

8.1

Législation et réglementation de l'Ordre

Code des professions

Dans le cadre du chantier d'élargissement des pratiques professionnelles du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS), l'Ordre travaille conjointement avec le MSSS, l'Office des professions et le Collège des médecins à modifier le libellé des activités réservées. Cette modification vise un meilleur accès aux services et à permettre une meilleure protection du public en matière de services nutritionnels.

Règlement sur l'inspection professionnelle de l'Ordre professionnel des diététistes-nutritionnistes du Québec

Entré en vigueur le 22 juin 2023, ce règlement rend le comité d'inspection professionnelle décisionnel. Sur recommandation de la personne responsable de l'inspection professionnelle et après analyse des dossiers d'inspection, le comité d'inspection professionnelle (CIP) exerce dorénavant les pouvoirs prévus aux articles 55, 112 et 113 du *Code des professions*. Il s'agit d'une délégation par le conseil d'administration.

Cette modification vise principalement à accroître l'efficacité du processus d'inspection professionnelle et à refléter le nouveau processus mis en place depuis 2020.

Règlement sur les stages et les cours de perfectionnement de l'Ordre professionnel des diététistes-nutritionnistes du Québec

Entré en vigueur le 22 juin 2023, ce règlement propose un rehaussement lié à l'encadrement des compétences, et ce, dans certaines situations où la personne candidate à l'exercice de la profession ou la personne membre est susceptible de présenter un risque pour la protection du public. Dans la situation où un niveau de compétence se révèle inadéquat, l'Ordre peut appliquer une mesure compensatoire (cours, stage de perfectionnement, limitation, suspension ou refus de délivrance du permis ou d'inscription au tableau). L'analyse de chaque dossier est faite par le comité des admissions ou par le comité d'inspection professionnelle, le cas échéant.

Code de déontologie des diététistes

Le conseil d'administration a adopté le principe du projet de *Code de déontologie* le 3 juillet 2019. Depuis, le travail d'analyse détaillée se poursuit à l'Office des professions du Québec et au ministère de la Justice. Sa publication est prévue en 2025.

L'ODNQ rédige un guide explicatif pour préciser la portée des différentes dispositions à venir.

Règlement sur l'exercice en société des membres de l'Ordre professionnel des diététistes-nutritionnistes du Québec

Le conseil d'administration a adopté le principe du projet de règlement le 20 juin 2020. Le travail d'analyse détaillée se poursuit à l'Office des professions du Québec et au ministère de la Justice. Sa publication est prévue en 2025.

8.2

Normes, guides ou standards de pratique de l'Ordre ou lignes directrices relatives à l'exercice de la profession

Normes de pratiques relatives à l'utilisation des médias sociaux

L'Ordre a publié une mise à jour de son guide *Normes de pratique relatives à l'utilisation des médias sociaux* en août 2023. Il s'agit d'une mise à jour de la version publiée en 2013.

Ce guide vise à :

aider les diététistes-nutritionnistes à respecter leurs obligations professionnelles et déontologiques sur les médias sociaux, autant sur leurs plateformes professionnelles que personnelles ;

soutenir la prise de décision et les comportements adéquats des diététistes-nutritionnistes dans le contexte de la pratique sur les médias sociaux ;

guider les diététistes-nutritionnistes dans l'adoption des bonnes pratiques de communication et la netiquette sur les médias sociaux.

Utilisation clinique de la nutriginomique et de ses tests

L'Ordre a sollicité l'Université Laval et son équipe de recherche pour la mise à jour du guide *Utilisation de la nutriginomique et de ses tests par les professionnels de la santé*. Le [guide](#) a été publiée le 19 février 2024.

Le guide vise à répondre aux nombreuses questions des membres et du public sur les avancées de la nutriginomique et son utilisation clinique.

La collaboration entre les techniciennes et techniciens en diététique et les diététistes-nutritionnistes en nutrition clinique

La publication de ce guide est prévue en mai 2024.

La présence des techniciennes et techniciens en diététique dans les équipes de nutrition clinique est essentielle pour l'accès et la qualité des soins nutritionnels. Avec la complexification des cas cliniques et l'allongement des délais de prise en charge, leur contribution devient encore plus importante. Leur implication auprès de la patientèle évolue en fonction des besoins du système de santé et des divers établissements (centre hospitalier, CLSC, CHSLD, maison des aînées, résidence pour personnes âgées etc.).

Le guide vise à :

faire connaître les rôles et responsabilités des techniciennes et techniciens pour favoriser une collaboration optimale avec les diététistes-nutritionnistes et les autres membres de l'équipe multidisciplinaire ;

souligner comment les techniciennes et techniciens peuvent contribuer à leur plein potentiel aux services en nutrition ;

reconnaître les situations où l'expertise des diététistes-nutritionnistes est requise.

L'état de la science en matière d'approches de traitement visant la perte de poids chez l'adulte

Devant la complexité de l'intervention visant la perte de poids et l'émergence de nouvelles approches, l'ODNQ a entrepris de rédiger un guide faisant état de la science en matière d'approches de traitement visant la perte de poids chez l'adulte. La publication de ce guide est prévue en mai 2024.

Le document vise à guider les diététistes-nutritionnistes dans leurs interventions visant la perte de poids en présentant :

les principes et obligations déontologiques à considérer en situation clinique ;

les recommandations pour la pratique professionnelle ;

des questions de réflexion ;

différentes approches de traitement et les données probantes qui les sous-tendent.

8.3

Avis ou énoncés de position soumis aux membres de l'Ordre à l'égard de l'exercice de la profession

Avis aux membres sur la publicité et la promotion de produits et services

La présence des diététistes-nutritionnistes sur les réseaux sociaux est une source d'information en nutrition pour le public. Cependant, la possibilité de conflits d'intérêts liés aux partenariats rémunérés avec l'industrie alimentaire suscite des préoccupations à l'échelle provinciale et nationale. Soucieux de préserver le lien de confiance du public envers les diététistes-nutritionnistes, l'ODNQ veille à encadrer la publicité et la promotion de produits et services. Le bureau du syndicat a d'ailleurs transmis un avis intitulé [Promotions et publicités pour des pairs – un appel à la prudence](#).

Avis aux membres sur la vitaminothérapie par voie intraveineuse

L'ODNQ a publié conjointement avec trois autres ordres professionnels un avis sur les obligations déontologiques liées à cette pratique intitulé [Vitamines par voie intraveineuse : respectez vos obligations déontologiques!](#)

Depuis quelque temps, il y a au Québec une augmentation des perfusions intraveineuses de vitamines, de minéraux ou d'autres substances (vitaminothérapie IV). Des cliniques privées font la promotion de cocktails vitaminiques aux prétendues vertus telles que « renforcer le système immunitaire » ou « améliorer la mémoire ». Ces services sont offerts à la population par le personnel professionnel de la santé. L'essor de cette pratique suscite de grandes inquiétudes, notamment parce que l'administration par perfusion comporte des risques. Les bienfaits proposés ne sont pas soutenus par des preuves scientifiques en l'absence d'une évaluation et d'un diagnostic préalables.

Avis aux membres sur les avances d'honoraires

L'ODNQ a publié un avis intitulé [Avances de fonds – Nouvelles lignes directrices](#) pour clarifier l'encadrement entourant le paiement des activités de groupes.

Le Code des professions interdit aux membres d'un ordre professionnel de détenir, dans l'exercice de leur profession, des sommes ou des biens, dont des avances d'honoraires, à moins que le conseil d'administration l'autorise expressément par règlement (articles 89 et 89.1). L'ODNQ n'a pas adopté un tel règlement. Les diététistes-nutritionnistes ne peuvent donc pas réclamer ou détenir d'avance de fonds pour la prestation de leurs services professionnels.

8.4

Référentiel ou profil de compétences ou cadre de référence

Le référentiel de compétences doit être mis à jour pour refléter l'évolution des connaissances et de la profession. Des discussions sont en cours à l'Alliance canadienne des organismes de réglementation des diététistes ainsi qu'au comité de la formation des diététistes à cet égard.

8.5

Autres activités de soutien à la pratique professionnelle des membres

Revue *Nutrition*

L'ODNQ publie dans sa [revue](#) différents articles scientifiques et en lien avec le soutien à la pratique professionnelle des diététistes-nutritionnistes.

NutrInfo

Dans son infolettre bimensuelle, l'Ordre publie des informations utiles à l'encadrement et au soutien à la pratique. Une [foire aux questions](#) liée à la pratique est également accessible sur le site Web de l'ODNQ.

infoDNQ

Cette Infolettre statutaire sert à transmettre tous les messages d'ordre réglementaires ou administratifs. Elle a été envoyée 15 fois pour l'exercice 2023-2024.

Activités relatives à l'inspection professionnelle

09

À l'automne 2021, l'ONDQ a entamé la révision du *Règlement sur le comité d'inspection professionnelle de l'Ordre professionnel des diététistes-nutritionnistes du Québec* en vigueur depuis 1992. Cette révision est directement liée à la quatrième orientation stratégique de l'ONDQ (2019-2023) : développer des processus efficaces en matière de protection du public.

Au terme d'un processus d'approbation par l'Office des professions du Québec, le nouveau [*Règlement sur l'inspection professionnelle de l'Ordre professionnel des diététistes-nutritionnistes du Québec*](#) est entré en vigueur le 22 juin 2023. Les pouvoirs conférés au conseil d'administration en vertu des articles 55, 112 et 113 du *Code des professions* sont délégués au comité d'inspection professionnelle (CIP), devenu un comité décisionnel.

Le nouveau règlement vise, entre autres, à réduire le délai de traitement des dossiers d'inspection et à optimiser l'utilisation des ressources.

9.1

Personne nommée responsable de l'inspection professionnelle et personnel de l'inspection

Adriana Fratino, Dt.P., M.Sc.

Nombre d'inspectrices à temps complet ou à temps partiel (au 31 mars 2023)	Nombre
Inspectrices à temps complet	0
Inspectrices à temps partiel	9

Mandat

Le comité d'inspection professionnelle (CIP) surveille l'exercice de la profession par les membres de l'Ordre.

Nombre de réunions au cours de l'exercice : 7

Inspectrices

- Michèle Cossette, Dt.P.
- Karine Gravel, Dt.P.
- Lisa Kaouk, Dt.P.
- Lucie Racicot, Dt.P.
- Marie-Josée Rainville, Dt.P.
- Michelle Richer, Dt.P.
- Anouck Senécal, Dt.P. (depuis le 13 septembre 2023)
- Maya Khaddag, Dt.P. (depuis le 11 septembre 2023)
- Caroline Trudeau, Dt.P. (depuis le 20 mars 2024)

Comité de l'inspection professionnelle

Membres

- Valérie Jomphe, Dt.P., présidente (jusqu'au 19 juin 2023)
- Amélie Lacroix, Dt.P., présidente (depuis le 23 septembre 2023)
- Marie-Claude Gélinau, Dt.P. (jusqu'au 31 mars 2024)
- Édith Painchaud, Dt.P.
- Eva Petit, Dt.P., membre substitut (jusqu'au 14 mars 2024) et membre (depuis le 15 mars 2024)
- Milia Kano, Dt.P., membre substitut (du 8 juillet 2023 au 14 mars 2024) et membre (depuis le 15 mars 2024)
- Annie Biron, Dt.P., membre substitut (depuis 15 mars 2024)
- Marie-Hélène Chapados, Dt.P. (en congé parental)

9.2

Résumé du programme de surveillance générale de l'exercice

Dans le cadre du programme de surveillance générale de l'exercice de la profession qui comprend trois phases, deux projets d'inspection ont été lancés au cours de l'exercice.

Phase 1 — questionnaires

La sélection aléatoire des membres a été effectuée en suivant un processus de gestion des risques. Les personnes sélectionnées ont reçu un avis d'inspection professionnelle leur demandant de remplir divers questionnaires (un questionnaire général et un ou plusieurs questionnaires propres au secteur d'activité). Pour la majorité des membres, le processus se termine à cette phase.

Phase 2 — visioconférences

Selon l'analyse du dossier d'inspection après la phase 1, quelques membres recevront une invitation à rencontrer une inspectrice par visioconférence. Cette rencontre permet à l'inspectrice d'approfondir certains aspects de la pratique à la suite des réponses obtenues à la phase 1. Pour plusieurs membres, le processus se termine à la phase 2.

Phase 3 — visites

L'inspectrice peut rendre visite à des membres sur leur lieu principal de travail pour revoir certains éléments de leur pratique, éléments dont il aura déjà été question aux phases 1 et 2 du processus d'inspection.

L'Ordre souhaite procéder à l'inspection de l'ensemble de ses membres sur une période de cinq ans. Pour ce faire, environ 20 % des membres entrent en inspection chaque année.

9.3

Inspections issues du programme de surveillance générale de l'exercice ou inspections dites régulières

Type de méthode d'inspection	Nombre de membres
Inspections individuelles pendantes au 31 mars de l'exercice précédent (rapports d'inspection à produire à la suite du retour des formulaires ou des questionnaires retournés ou des visites individuelles effectuées au cours de l'exercice précédent)	3
Formulaires ou questionnaires expédiés aux membres au cours de l'exercice	1 248*
Formulaires ou questionnaires retournés au CIP au cours de l'exercice	1 171*
Visites individuelles effectuées au cours de l'exercice	116**
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite de la transmission des formulaires ou questionnaires au cours des exercices actuel et précédent	566
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite des visites virtuelles effectuées au cours des exercices actuel et précédent	111
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite des visites individuelles effectuées au cours des exercices actuel et précédent	6
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite de la combinaison des deux types de méthodes d'inspection professionnelle (formulaire et visite individuelle)	683
Inspections individuelles pendantes au 31 mars de l'exercice	8

* Lors d'une inspection, un ou une membre peut recevoir plus d'un formulaire ou questionnaire.

** Visite individuelle en personne et en visioconférence.

9.4

Bilan des inspections professionnelles

Cette section présente les principales recommandations émises par le CIP visant à pallier les lacunes observées lors du programme de surveillance générale de l'exercice de la profession :

- Prendre connaissance du *Règlement sur la tenue des cabinets de consultation des diététistes* et s'y conformer.
- Mettre à la disposition de la clientèle les documents nécessaires (copie du permis d'exercice, *Code de déontologie*, *Règlement sur la procédure de conciliation et d'arbitrage des comptes des diététistes* et l'adresse de l'ODNQ).
- Favoriser la tenue de réunions avec des collègues d'autres établissements pour enrichir les connaissances et de contribuer au développement d'habiletés.
- Porter une attention particulière à la rédaction des notes aux dossiers, lesquelles doivent être claires, concises, pertinentes et refléter le jugement clinique.
- Rédiger les notes au dossier selon un délai raisonnable. Si cela n'est pas possible, il est attendu des membres de rédiger une brève note au dossier indiquant qu'une intervention nutritionnelle a eu lieu et qu'une note détaillée suivra.
- Appliquer les *Normes de pratique relatives à l'utilisation des médias sociaux*.
- Diversifier les activités de formation de façon à maintenir à jour des connaissances variées, propres à l'étendue du champ de pratique.
- Prendre connaissance de la Loi 25 (*Loi modernisant les dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels*) et s'y conformer.
- Obtenir toujours de la clientèle ou patientèle (ou des personnes qui la représente) dans la mesure du possible le consentement aux soins et le consentement à la transmission par courriel des renseignements du dossier aux autres membres du personnel professionnel de la santé.
- Se familiariser avec les balises professionnelles à l'égard de la télépratique énoncées dans le guide intitulé *Télépratique et gestion du dossier numérique* et les respecter (obtention du consentement, établissement d'un plan d'urgence d'ordre technique et clinique).
- Élaborer un outil d'évaluation du niveau de satisfaction des personnes après leur participation à une formation en nutrition clinique et de leur atteinte des objectifs.

9.5

Inspections de suivi

Inspections	Nombre de membres
Inspections de suivi pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	0
Inspections de suivi réalisées au cours de l'exercice	1
Rapports d'enquête dressés au cours de l'exercice à la suite des inspections de suivi réalisées au cours de l'exercice ou de l'exercice précédent	1
Inspections de suivi pendantes au 31 mars de l'exercice	0

9.6

Inspections des livres et registres et des comptes en fidéicommiss

L'Ordre n'a pas de règlement sur la comptabilité en fidéicommiss de ses membres.

9.7

Inspections portant sur la compétence professionnelle

(ou « inspections particulières »)

Inspections	Nombre de membres
Inspections pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	1
Membres ayant fait l'objet de ce type d'inspection au cours de l'exercice	3
Rapports dressés à la suite des inspections particulières faites au cours de l'exercice ou de l'exercice précédent	2
Inspections pendantes au 31 mars de l'exercice	2

9.8

Membres ayant fait l'objet d'un rapport d'inspection professionnelle

Nombre de membres ayant fait l'objet d'un rapport d'inspection issu du programme de surveillance générale de l'exercice, d'une inspection de suivi ou d'une inspection portant sur la compétence au cours de l'exercice selon la région administrative (en fonction du lieu d'exercice principal)

En fonction du lieu d'exercice principal (art. 60, alinéa 1)	Nombre de membres ayant fait l'objet d'un rapport d'inspection		
À la suite du programme de surveillance générale de l'exercice, d'une inspection de suivi ou d'une inspection portant sur la compétence	Questionnaire ou formulaire	Visite	Les deux méthodes*
01 Bas-Saint-Laurent	17	0	3
02 Saguenay-Lac-Saint-Jean	23	0	3
03 Capitale-Nationale	63	0	8
04 Mauricie	16	0	2
05 Estrie	32	0	4
06 Montréal	183	0	46
07 Outaouais	12	0	2
08 Abitibi-Témiscamingue	12	0	1
09 Côte-Nord	6	0	1
10 Nord-du-Québec	2	0	0
11 Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	4	0	1
12 Chaudière-Appalaches	10	0	4
13 Laval	26	0	6
14 Lanaudière	27	0	1
15 Laurentides	24	0	5
16 Montérégie	91	0	15
17 Centre-du-Québec	8	0	2
18 Hors du Québec	9	0	2

*Visite individuelle en personne et en visioconférence

9.9

Recommandations du comité d'inspection professionnelle

Le comité ou la personne responsable de l'inspection professionnelle a reçu au cours de l'exercice des observations écrites ou verbales des membres faisant l'objet d'une recommandation de réussir un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre obligation.

Nombre d'observations présentées par des membres visés par une recommandation de réussir un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre obligation au cours de l'exercice par le comité d'inspection professionnelle ou par la personne responsable de l'inspection professionnelle en tenant compte des renseignements suivants

Type d'observation	Nombre de membres
Observations écrites ou verbales reçues au cours de l'exercice ayant conclu au retrait de la recommandation	1
Observations écrites ou verbales reçues au cours de l'exercice ayant conclu à une recommandation amendée	0
Observations écrites ou verbales reçues au cours de l'exercice ayant conclu à la recommandation initiale	0

Nombre de membres visés par des recommandations du comité d'inspection professionnelle adressées au cours de l'exercice au conseil d'administration ou au comité exécutif ou par des recommandations de la personne responsable de l'inspection professionnelle adressées au cours de l'exercice au comité de l'inspection professionnelle

Obliger un membre à réussir:	Nombre de membres
Un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre obligation, ou les trois à la fois, sans limitation ni suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	3
Un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre obligation, ou les trois à la fois, avec limitation ou suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	1

9.10

Suivi des recommandations adressées au conseil d'administration

Nombre de membres ayant réussi au cours de l'exercice un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre obligation à la suite d'une recommandation entérinée par le conseil d'administration, le comité exécutif ou par le comité d'inspection professionnelle

Suivi des recommandations	Nombre de membres
Réussite	1
Échec	0
Limitation définitive du droit d'exercer ou radiation prononcée par le CA	0
Toute autre conséquence	0



9.11

Entraves à un membre du comité d'inspection professionnelle, à la personne responsable de l'inspection professionnelle, à un inspecteur ou à un expert dans l'exercice de ses fonctions et informations transmises au bureau du syndic

Aucun membre n'a fait entrave à un membre du comité d'inspection professionnelle, à la personne responsable de l'inspection professionnelle, à un inspecteur ou à un expert dans l'exercice de ses fonctions au cours de l'exercice.

D'autres motifs que l'entrave à un membre du comité d'inspection professionnelle, à la personne responsable de l'inspection professionnelle, à un inspecteur ou à un expert dans l'exercice de ses fonctions peuvent entraîner la transmission d'informations au bureau du syndic par le processus de l'inspection.

	Nombre de membres
Membres ayant fait l'objet d'une transmission d'informations au bureau du syndic au cours de l'exercice	5

9.12

Autres activités relatives à l'inspection professionnelle

Les activités de formation destinées aux inspectrices et aux membres du comité d'inspection professionnelle suivantes ont été organisées :

- Deux rencontres virtuelles avec les inspectrices ont eu lieu afin de :
 - les informer des mises à jour du programme de surveillance générale de l'exercice de la profession ;
 - recueillir leurs commentaires et suggestions sur les différents outils et ressources aux fins d'amélioration continue ;
 - dresser un rapport d'analyse faisant état des commentaires et des conclusions au terme des visites d'inspection.
- Une journée complète de formation a eu lieu en présentiel avec les inspectrices et les membres du comité d'inspection afin de présenter :
 - les bonnes pratiques en matière d'inspection professionnelle ;
 - l'approche de règlement des différends ;
 - le nouveau *Règlement sur l'inspection professionnelle* ;
 - les façons d'améliorer les processus du programme de surveillance générale de l'exercice de la profession et l'inspection portant sur la compétence.

Activités relatives à la formation continue

10

10.1

État de situation de l'Ordre au regard de la formation continue

Encadrement de la formation continue des membres

L'Ordre a un règlement sur la formation continue obligatoire applicable à l'ensemble de ses membres. En effet, le *Règlement sur la formation continue obligatoire des diététistes* encadre l'obligation de formation continue de tous les membres, peu importe leur secteur d'activité, leur milieu ou leur contexte d'exercice de la profession. En vertu de ce règlement, chaque diététiste-nutritionniste doit suivre un minimum de 60 heures de formation continue, dont au moins six heures sont dispensées par l'ODNQ, et ce, par période de référence de trois ans.

Période de référence du règlement ou de la politique de formation continue obligatoire

Date de fin de la période de référence de trois ans pour 2022-2025 : 31 mars 2025

Offre d'activités de formation continue aux membres

L'Ordre offre une partie de la formation continue à laquelle ses membres peuvent s'inscrire et partage cette fonction avec des organismes externes (collèges, universités, autre).

10.2

Activités relatives à l'application d'un règlement sur la formation continue obligatoire des membres de l'Ordre

10.2.1 Dispenses de formation continue

Le *Règlement sur la formation continue obligatoire des diététistes* prévoit des dispenses, en tout ou en partie, de l'obligation de formation continue dans certaines situations (études universitaires à temps plein, grossesse, congé parental, maladie, accident, absence pour agir comme proche aidant) ou pour les membres à la retraite qui n'exercent pas la profession.

Dispenses de formation continue

	Nombre de membres
Demandes reçues au cours de l'exercice	77
Nombre de membres concernées par les demandes reçues	76
Demandes refusées au cours de l'exercice	0
Nombre de membres concernées par les demandes refusées	0

10.2.2 Sanctions découlant du défaut de se conformer au règlement

L'année 2023-2024 était la deuxième de la période de référence en cours (1^{er} avril 2022 au 31 mars 2025). Le prochain processus de vérification de conformité des membres se déroulera au courant de l'exercice 2025-2026.

Aucune sanction découlant du défaut de se conformer au règlement sur la formation continue des membres de l'Ordre n'a été imposée à ces derniers au cours de l'exercice.

10.3

Formation continue en éthique et en déontologie offerte aux membres de l'Ordre

Normes de pratiques relatives à l'utilisation des médias sociaux

Le 27 septembre 2023, l'Ordre a présenté un webinaire intitulé « Médias sociaux » en complément du guide *Normes de pratiques relatives à l'utilisation des médias sociaux* qui visait trois objectifs principaux :

- 1 aider les diététistes-nutritionnistes à respecter leurs obligations professionnelles et déontologiques tant sur leurs pages professionnelles que personnelles sur les médias sociaux ;
- 2 soutenir la prise de décision et les comportements adéquats des diététistes-nutritionnistes dans le contexte de la pratique sur les médias sociaux ;
- 3 guider les diététistes-nutritionnistes dans les bonnes pratiques de communication et la netiquette sur les médias sociaux.

En complément à ce guide, l'Ordre a présenté le 27 septembre 2023 un webinaire intitulé « Médias sociaux » qui regroupe trois conférences portant sur la communication de la science sur les médias sociaux, la cybersécurité et les droits d'auteurs.

Colloque ODNQ 2023

Le 15 novembre 2023, l'Ordre a présenté son colloque annuel sur le thème de l'équité, la diversité et l'inclusion. Six conférencières ont présenté les quatre conférences suivantes (objectifs listés pour chacune) :

Conférence 1

Les Premiers Peuples, comprendre les réalités multiples pour une pratique bienveillante

- Éveiller la curiosité et la sensibilité à l'égard des multiples réalités des Premiers Peuples ;
- Reconnaître la répercussion importante des déterminants sociaux de la santé ainsi que les traumatismes passés et actuels sur la santé et le bien-être des Premières Nations et des Inuits ;
- Comprendre que la vision holistique de la santé chez les Autochtones implique plusieurs dimensions ;
- Se familiariser avec l'approche de la sécurisation culturelle ;
- En apprendre davantage sur les dimensions culturelles et spirituelles des aliments.

Conférence 2

Nourrir l'inclusion des diversités ethnoculturelles : le rôle des nutritionnistes

- Reconnaître sa position pour établir de bonnes relations (contexte historique, privilèges, biais et posture) ;
- Formuler des messages avec bienveillance en contexte d'intervention et en santé publique (position à prendre, aborder les croyances divergentes) ;
- Connaître des approches favorisant un environnement sécuritaire pour tout le monde (sécurité culturelle, humilité culturelle, approche antiraciste).

Conférence 3

Mieux comprendre l'approche inclusive à l'égard du poids

- Décrire les impacts positifs d'une pratique inclusive à l'égard du poids sur les comportements alimentaires et le bien-être des personnes ;
- Déterminer les possibilités d'amélioration en matière d'inclusion à l'égard du poids dans la pratique ;
- Établir des stratégies pour rendre la pratique plus inclusive à l'égard du poids.

Conférence 4

Entamer la discussion sur les personnes trans dans les soins nutritionnels

- Se familiariser avec les termes relatifs aux transidentités ;
- Réfléchir aux problèmes particuliers d'accès aux soins de la santé que rencontrent les personnes trans et non binaires ;
- Évaluer de manière critique la binarité de genre (homme-femme) traditionnellement utilisée dans la littérature scientifique ;
- Comprendre le rôle des diététistes-nutritionnistes dans la prestation de soins de santé trans affirmatifs.

Formations liées à l'éthique et à la déontologie offertes par l'ODNQ					
Sigle	Nom de l'activité	Obligatoire ou facultative	Nombre d'heures	Nombre d'inscriptions membres	Nombre d'inscriptions non membres
E036	Médias sociaux (webinaire en direct)	Facultative	3	54	3
E037	2023 – Colloque annuel de l'ODNQ : Équité, diversité et inclusion (webinaire en direct)	Facultative	5	144	12
F001	Éthique et lois dans les soins de fin de vie	Facultative	1	6	0
F006	Pour une prise en charge éthique de la malnutrition	Facultative	1	1	0
F008	Le statut de professionnel en perspective	Facultative	3	0	0
F033	Webdiffusion — L'indépendance professionnelle	Facultative	1,5	0	0
F048	Éthique et déontologie	Obligatoire pour tous les nouveaux membres depuis le 1 ^{er} janvier 2021	2	226	5
F070	2021 Colloque ODNQ — L'indépendance professionnelle : garder le cap dans un environnement en constante évolution	Facultative	2	2	0
F076	Le droit de prescrire, partie 2 — Module 1. Cadre législatif et déontologie	Obligatoire pour les membres souhaitant maintenir ou se prévaloir du droit de prescrire	1	706	3
F096	Médias sociaux	Facultative	3	9	3
F097	Colloque ODNQ 2023 - Équité, Diversité, Inclusion (journée complète)	Facultative	4	27	3
F098	Colloque ODNQ 2023 - Équité, Diversité, Inclusion ; conférence 1. Les Premiers Peuples, comprendre les réalités multiples pour une pratique bienveillante	Facultative	1	2	0
F099	Colloque ODNQ 2023 - Équité, Diversité, Inclusion ; conférence 2. Nourrir l'inclusion des diversités ethnoculturelles : le rôle des nutritionnistes	Facultative	1	3	0
F100	Colloque ODNQ 2023 — Équité, Diversité, Inclusion ; conférence 3. Mieux comprendre l'approche inclusive à l'égard du poids	Facultative	1	2	0
F101	Colloque 2023 de l'ODNQ — Équité, Diversité, Inclusion ; conférence 4. Entamer la discussion sur les personnes trans dans les soins nutritionnels	Facultative	1	4	0

10.4

Autres activités relatives à la formation continue des membres

Sur sa plateforme *Mon espace ODNQ*, l'Ordre a publié quatre questionnaires de formation correspondant aux différents numéros de la revue *Nutrition* parus durant l'année 2023-2024. Également, deux séances de formation pratique pour le retrait définitif du tube d'alimentation ont eu lieu à Granby et à St-Jean sur-Richelieu. Finalement, afin de diversifier son offre de formation continue, l'ODNQ a offert sept formations en partenariat.

Les tableaux ci-après présentent la liste des formations offertes en 2023-2024.

Formations dispensées par l'ODNQ ou en partenariat - cours en ligne						
Sigle	Nom de l'activité	Obligatoire ou facultative	Nombre d'heures	Dispensateur	Nombre d'inscriptions membres	Nombre d'inscriptions non membres
F001	Colloque OPDQ 2016 — Oser l'avenir — Éthique et lois dans les soins de fin de vie	Facultative	1	ODNQ	6	0
F003	Savoir influencer pour une gestion écoresponsable	Facultative	5	ODNQ	4	0
F004	La tenue de dossier : pour y voir plus clair	Facultative	2	ODNQ	14	0
F006	Colloque OPDQ 2016 — Oser l'avenir — Pour une prise en charge éthique de la malnutrition	Facultative	1	ODNQ	1	0
F007	Colloque OPDQ 2016 — Oser l'avenir — L'industrialisation de l'alimentation et ses impacts sur la culture alimentaire	Facultative	1	ODNQ	0	0
F008	Le statut de professionnel en perspective	Facultative	3	ODNQ	0	0
F009	S'outiller pour s'approprier humainement le changement	Facultative	2	ODNQ	2	0
F010	Entrepreneuriat : de la vision à l'action	Facultative	1	ODNQ	3	0
F011	Supervision de stagiaire	Facultative	2	ODNQ	9	0
F016	Le droit de prescrire — partie 1	Obligatoire pour se prévaloir du droit	15	ODNQ	166	2
F019	Activités autorisées — Le retrait définitif d'un tube d'alimentation : théorie	Obligatoire pour effectuer l'activité autorisée	10	ODNQ	29	0
F023	Colloque OPDQ 2018 — Être un professionnel : des privilèges et des obligations	Facultative	1	ODNQ	2	0
F025	Développer sa pensée critique — Perspectives sur la pratique basée sur les données probantes	Facultative	6	ODNQ	4	0

Formations dispensées par l'ODNQ ou en partenariat - cours en ligne						
Sigle	Nom de l'activité	Obligatoire ou facultative	Nombre d'heures	Dispensateur	Nombre d'inscriptions membres	Nombre d'inscriptions non membres
F029	Revue Nutrition Science en évolution, vol. 16, n° 3, hiver 2019	Facultative	5	ODNQ	1	0
F031	Revue Nutrition Science en évolution, vol. 17, n° 1, printemps 2019	Facultative	5	ODNQ	2	1
F033	Webdiffusion — L'indépendance professionnelle	Obligatoire pour les membres du conseil d'administration et le personnel	1,5	ODNQ	0	0
F034	Le consistomètre Bostwick et le test d'écoulement de l'IDDSI : deux poids, deux mesures ?	Facultative	1,5	ODNQ et APNED	1	0
F038	Électrolytes, vitamines et minéraux : mieux comprendre les différents enjeux thérapeutiques	Facultative	4,5	ODNQ et ANCQ	10	0
F039	Revue Nutrition Science en évolution, vol. 17, n° 2, automne 2019	Facultative	5	ODNQ	2	0
F040	Webdiffusion — Nouvelles lignes directrices quant aux consistances et plan d'action	Facultative	1	OPDQ et APNED	18	0
F042	Colloque OPDQ 2019 — L'importance du sens politique	Facultative	1,5	ODNQ	3	0
F043	Revue Nutrition Science en évolution, vol. 17, n° 3, hiver 2020	Facultative	5	ODNQ	4	0
F045	Revue Nutrition Science en évolution, vol. 18, n° 1, printemps 2020	Facultative	5	ODNQ	1	0
F048	Éthique et déontologie	Obligatoire pour les nouveaux membres	2	ODNQ	226	5
F051	Colloque OPDQ 2020 — Communications à l'ère numérique : comment tirer profit des outils virtuels	Facultative	3	ODNQ	2	0
F052	L'importance de l'intervention du nutritionniste dans la prise en charge et le suivi du traitement des plaies	Facultative	5,5	ODNQ et ANCQ	25	0
F054	Revue Nutrition Science en évolution, vol. 18, n° 3, hiver 2021	Facultative	5	ODNQ	9	1
F055	Épaississants alimentaires : types et caractéristiques d'utilisation	Facultative	1	ODNQ et APNED	3	1
F056	Le poids comme vous ne l'avez jamais vu	Facultative	4	ODNQ et NUTRIUM	6	0
F057	Revue Nutrition Science en évolution, vol. 19, n° 1, printemps 2021	Facultative	5	ODNQ	6	3
F058	Revue Nutrition Science en évolution, vol. 19, n° 2, automne 2021	Facultative	5	ODNQ	11	1

Formations dispensées par l'ODNQ ou en partenariat - cours en ligne						
Sigle	Nom de l'activité	Obligatoire ou facultative	Nombre d'heures	Dispensateur	Nombre d'inscriptions membres	Nombre d'inscriptions non membres
F059	JOURNÉE COMPLÈTE - 2021 IUCPQ : La nutrition, un facteur déterminant pour la santé cardiovasculaire	Facultative	4,5	ODNQ et IUCPQ	7	1
F062	Cœliaque Québec 2021 — Module 1	Facultative	2	ODNQ et CŒLIAQUE	1	0
F063	Cœliaque Québec 2021 — Module 2	Facultative	1	ODNQ et CŒLIAQUE	0	0
F064	Cœliaque Québec 2021 — Module 3	Facultative	1	ODNQ et CŒLIAQUE	1	0
F065	Cœliaque Québec 2021 — Module 4	Facultative	1	ODNQ et CŒLIAQUE	1	0
F066	Cœliaque Québec 2021 — Modules 1 à 4	Facultative	5	ODNQ et CŒLIAQUE	23	1
F067	Tendances en alimentation : mieux les comprendre pour bien y réagir	Facultative	4	ODNQ et NUTRIUM	4	1
F068	Qualités métrologiques... comment les interpréter ?	Facultative	1	ODNQ et APNED	1	1
F069	Nutrition et pédiatrie : de la petite enfance à l'adolescence	Facultative	2,5	ODNQ et NUTRIUM	20	1
F070	Colloque ODNQ 2021 — L'indépendance professionnelle : Garder le cap dans un environnement en constante évolution	Facultative	2	ODNQ	2	0
F071	Revue Nutrition, vol. 1, n° 1, hiver 2022	Facultative	3	ODNQ	22	1
F072	Tour d'horizon en gastroentérologie	Facultative	4	ODNQ et NUTRIUM	57	1
F073	Revue Nutrition, vol. 1, n° 2, printemps 2022	Facultative	3	ODNQ	27	1
F074	Prescription des micronutriments (phase 2 - Colloque de l'ANCQ)	Facultative	7	ODNQ et ANCQ	76	0
F075	Le droit de prescrire — partie 1.1 (mise à jour)	Obligatoire pour obtenir l'activité autorisée	0,5	ODNQ	536	1
F076	Le droit de prescrire — partie 2	Obligatoire pour obtenir l'activité autorisée	4	ODNQ	706	3
F077	Informations sur les activités autorisées	Facultative	1	ODNQ	139	3
F078	Revue Nutrition, vol. 1, n° 3, automne 2022	Facultative	3	ODNQ	37	2
F079	Troubles des conduites alimentaires : tous ensemble pour une meilleure prise en charge	Facultative	4,5	ODNQ et NUTRIUM	32	0

Formations dispensées par l'ODNQ ou en partenariat - cours en ligne						
Sigle	Nom de l'activité	Obligatoire ou facultative	Nombre d'heures	Dispensateur	Nombre d'inscriptions membres	Nombre d'inscriptions non membres
F080	Colloque 2022 de l'ODNQ 2022 — L'innovation au cœur de la nutrition (journée complète)	Facultative	4	ODNQ	13	0
F081	Colloque ODNQ 2022 — Conférence 1. Innovation en santé un incontournable pour créer de la valeur	Facultative	1	ODNQ	4	0
F082	Colloque ODNQ 2022 — Conférence 2. La transdisciplinarité et l'intersectorialité au service de l'innovation en santé	Facultative	1	ODNQ	3	0
F083	Colloque ODNQ 2022 — Conférence 3 : Comment mettre le pouvoir dans les mains du patient ? Innover avec l'éducation en ligne.	Facultative	1	ODNQ	3	0
F084	Colloque ODNQ 2022 - Colloque ODNQ 2022 — Conférence 4. Que mangerons-nous dans 10 ans ?	Facultative	1	ODNQ	17	1
F085	Nouvelles activités autorisées des pharmaciens	Facultative	1	ODNQ	6	0
F086	Revue Nutrition, vol. 2, n° 1, hiver 2023	Facultative	3	ODNQ	49	3
F090	Vieillir en santé	Facultative	3	ODNQ et NUTRIUM	54	0
F091	2023 : Le pouvoir de la nutrition en santé cardiovasculaire (11 mai 2023)	Facultative	5	ODNQ et IUCPQ	16	0
F092	2023 : Le pouvoir de la nutrition en santé cardiovasculaire (12 mai 2023)	Facultative	5	ODNQ et IUCPQ	6	0
F093	2023 : Le pouvoir de la nutrition en santé cardiovasculaire (11 et 12 mai 2023)	Facultative	10	ODNQ et IUCPQ	133	2
F094	Premier module - Anato-mo-patho-physiologie de la déglutition chez l'adulte	Facultative	3	ODNQ et APNED	101	1
F095	Revue Nutrition, vol. 2, n° 2, automne 2023	Facultative	3	ODNQ	105	2
F096	Médias sociaux	Facultative	3	ODNQ	9	3
F097	Colloque ODNQ 2023 — Équité, Diversité, Inclusion (journée complète)	Facultative	4	ODNQ	27	3
F098	Colloque ODNQ 2023 — Équité, Diversité, Inclusion Conférence 1. Les Premiers Peuples, comprendre les réalités multiples pour une pratique bienveillante	Facultative	1	ODNQ	2	0

Formations dispensées par l'ODNQ ou en partenariat - cours en ligne						
Sigle	Nom de l'activité	Obligatoire ou facultative	Nombre d'heures	Dispensateur	Nombre d'inscriptions membres	Nombre d'inscriptions non membres
F099	Colloque ODNQ 2023 — Équité, diversité, inclusion Conférence 2. Nourrir l'inclusion des diversités ethnoculturelles: le rôle des nutritionnistes	Facultative	1	ODNQ	3	0
F100	Colloque ODNQ 2023 — Équité, diversité, inclusion Conférence 3. Mieux comprendre l'approche inclusive à l'égard du poids	Facultative	1	ODNQ	2	0
F101	Colloque ODNQ 2023 — Équité, Diversité, Inclusion Conférence 4. Entamer la discussion sur les personnes trans dans les soins nutritionnels	Facultative	1	ODNQ	4	0
F102	Nutrition et périnatalité : mises à jour et perspective	Facultative	4	ODNQ et NUTRIUM	33	0
MNC1-18	Manuel de nutrition clinique — Diabète de type 1	Facultative	2	ODNQ	2	0
MNC1-19	Manuel de nutrition clinique — Diabète de type 2	Facultative	1	ODNQ	1	0
MNC1-43	Manuel de nutrition clinique — Maladie cœliaque	Facultative	1	ODNQ	1	0
MNC1-49	Manuel de nutrition clinique — Maladies hépatiques	Facultative	1	ODNQ	7	1
MNC1-56	Manuel de nutrition clinique — Troubles hypertensifs de grossesse	Facultative	1	ODNQ	1	0
MNC1-65	Manuel de nutrition clinique — Sclérose latérale amyotrophique	Facultative	1	ODNQ	7	0
MNC1-76	Manuel de nutrition clinique — Ulcères de pression ou Escarres de décubitus	Facultative	1	ODNQ	3	0
MNC2-4	Manuel de nutrition clinique — Alimentation adaptée en glucides pour les personnes diabétiques	Facultative	1	ODNQ	4	0
MNC3-11	Manuel de nutrition clinique — Soins palliatifs	Facultative	1	ODNQ	1	0
MNC3-2	Manuel de nutrition clinique — Athlètes	Facultative	1	ODNQ	5	0
MNC3-6	Manuel de nutrition clinique — Femmes ménopausées	Facultative	1	ODNQ	2	0
MNC3-9	Manuel de nutrition clinique — Personnes âgées	Facultative	1	ODNQ	1	0
RN0301	Revue Nutrition, vol. 3, n° 1, hiver 2024	Facultative	3	ODNQ	28	1

Formations dispensées par l'ODNQ ou en partenariat - activités externes						
Sigle	Nom de l'activité	Obligatoire ou facultative	Nombre d'heures	Dispensateur	Nombre d'inscriptions membres	Nombre d'inscriptions non membres
E005	Formation pratique — Le retrait définitif d'un tube d'alimentation	Obligatoire pour effectuer l'activité autorisée	5	ODNQ	24	0
E034	2023 : Le pouvoir de la nutrition en santé cardiovasculaire	Facultative	10	IUCPQ et ODNQ	101	0
E035	Module 1 : Anatomo-patho-physiologie de la déglutition chez l'adulte	Facultative	3,5	APNED et ODNQ	76	0
E036	Médias sociaux	Facultative	3	ODNQ	54	3
E037	2023 - Colloque annuel de l'ODNQ — Équité, diversité et inclusion en nutrition	Facultative	5	ODNQ	144	12
E038	Conférence APNED 2023 : Regardez, flairez et savourez votre nutrition !	Facultative	7,5	APNED et ODNQ	37	11
E039	Journée de formation continue de l'inspection professionnelle	Obligatoire pour les inspectrices	5,5	ODNQ	12	0
EP240125	Webinaire chapitre de livre Dysphagia présenté par Isabelle Germain	Facultative	1	APNED et ODNQ	56	0
EP240315	Colloque ANCQ 2024 Traitement et suivis nutritionnels en néphrologie	Facultative	7	ANCQ et ODNQ	152	1
EP240322	Journée de formation continue NUTRIUM — Avancées sur le diabète : quelles perspectives pour les nutritionnistes ?	Facultative	7	NUTRIUM et ODNQ	n. d. (inscription sur le site du partenaire)	

Voici les activités reconnues par le [Règlement sur la formation continue obligatoire des diététistes](#) en plus de celles dispensées par l'Ordre ou en partenariat :

- 1° des cours, des séminaires, des colloques ou des conférences ;
- 2° des cours offerts par un établissement d'enseignement universitaire ;
- 3° des formations structurées offertes en milieu de travail ;
- 4° la préparation d'une revue de littérature requise afin d'agir à titre de conférencier, de formateur ou d'enseignant pour un sujet lié à l'exercice de la profession ;
- 5° la préparation d'une revue de littérature requise pour la rédaction et la publication d'article ou d'ouvrage lié à l'exercice de la profession ;
- 6° des sessions de formation diverses, notamment des clubs de lecture scientifique ou des groupes de travail ;
- 7° des certifications pertinentes à la pratique professionnelle avec un examen ou un travail d'intégration ;
- 8° des lectures scientifiques ou en lien avec l'exercice de la profession.(1)

Les membres de l'ODNQ peuvent également déclarer des stages de perfectionnement professionnel, le mentorat et la supervision de stages de niveau universitaire ou collégial.

Par ailleurs, les activités de formation continue peuvent porter sur les domaines suivants :

- 1° la nutrition clinique ;
- 2° la nutrition en santé publique ;
- 3° la gestion des services d'alimentation ;
- 4° la nutrition en agroalimentaire et biopharmaceutique ;
- 5° la pratique collaborative et l'interdisciplinarité ;
- 6° la communication ;
- 7° la gestion ;
- 8° les lois, les règlements et les normes encadrant l'exercice de la profession ;
- 9° l'éthique et la déontologie.(2)

L'ODNQ n'a pas de programme d'agrément des activités de formation continue. Par conséquent, chaque membre est responsable de juger de la qualité et de la pertinence d'une activité pour répondre à ses besoins de formation continue et de développement et maintien de ses compétences professionnelles.

(1) Règlement sur la formation continue obligatoire des diététistes, R.R.Q., c. C-26, r. 100.2, art. 7.

(2) Règlement sur la formation continue obligatoire des diététistes, R.R.Q., c. C-26, r. 100.2, art. 5.

Activités relatives aux enquêtes disciplinaires du bureau du syndic

11.1

Composition du bureau du syndic au 31 mars

	Nombre	
	à temps plein	à temps partiel
Syndic	0	1
Syndics adjoints	0	2
Syndic ad hoc	0	1

11.2

Traitement de l'information avant le processus d'enquête

Demandes d'information et signalements adressés au bureau du syndic	Nombre
Demandes d'information au cours de l'exercice	32
Signalements reçus au cours de l'exercice	6

11.3

Enquêtes disciplinaires du bureau du syndic

	Nombre
Enquêtes pendantes (sans décision) au 31 mars de l'exercice précédent	18
Enquêtes ouvertes au cours de l'exercice selon la source principale (au total)	34
Demandes d'enquête formulées par une personne du public (y compris les membres d'autres ordres professionnels)	18
Demandes d'enquête formulées par une personne morale ou un organisme (p. ex. : employeur, bureau du coroner, Régie d'assurance maladie du Québec)	3
Demandes d'enquête par une membre de l'Ordre	5
Demandes d'enquête par le comité d'inspection professionnelle ou par un ou une de ses membres (art. 112, alinéa 6)	5
Demandes d'enquête par une personne membre de tout autre comité de l'Ordre ou par le personnel de l'Ordre	0
Enquêtes ouvertes par le bureau du syndic à la suite d'une information (art. 122)	3
Total des membres visées par les enquêtes ouvertes au cours de l'exercice	34
Enquêtes fermées au cours de l'exercice (enquêtes pour lesquelles une décision a été rendue) (au total)	45
Enquêtes fermées moins de 90 jours après leur ouverture	23
Enquêtes fermées entre 91 et 179 jours après leur ouverture	10
Enquêtes fermées entre 180 et 365 jours après leur ouverture	3
Enquêtes fermées plus de 365 jours après leur ouverture	9
Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice	7

11.4

Décisions rendues par le bureau du syndic

	Nombre
Enquêtes où il y a eu décision de porter plainte au conseil de discipline	12
Enquêtes où il y a eu décision de ne pas porter plainte (au total)	35
Enquêtes ayant conduit à la conciliation du syndic (a. 123,6)	0
Enquêtes où la professionnelle s'est vu accorder une immunité (a.123.9)	0
Enquêtes ayant conduit à d'autres mesures envers la professionnelle	20
Enquêtes autrement fermées (au total)	15
Demandes d'enquête frivoles ou quérulentes	0
Demandes d'enquête non fondées	14
Enquêtes fermées en raison d'un manque de preuve	0
Autres motifs	1

11.5

Membres ayant fait l'objet d'une transmission d'informations au comité d'inspection professionnelle

	Nombre
Membres ayant fait l'objet d'une transmission d'informations au comité d'inspection professionnelle par le bureau du syndic ou par des syndicats ad hoc au cours de l'exercice	3

11.6

Requêtes en radiation provisoire immédiate ou en limitation provisoire immédiate

Aucune requête en radiation provisoire immédiate ou en limitation provisoire immédiate n'a été effectuée au cours de l'exercice.

11.7

Requête en suspension ou limitation provisoire du droit d'exercer des activités professionnelles ou d'utiliser le titre réservé aux membres

Aucune requête en suspension ou limitation provisoire du droit d'exercer des activités professionnelles ou d'utiliser le titre réservé aux membres de l'Ordre n'a été adressée au conseil de discipline au cours de l'exercice.

11.8

Enquêtes rouvertes au bureau du syndic

Aucune enquête rouverte n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune enquête n'a été rouverte au cours de l'exercice.

11.9

Enquêtes des syndiqués ad hoc

Une enquête est en cours par le syndicat ad hoc.

11.10

Décisions rendues par les syndicats ad hoc

Aucune décision n'a été rendue par le syndicat ad hoc au cours de l'exercice.

11.11

État des plaintes portées au conseil de discipline par le bureau du syndic ou par les syndicats *ad hoc*

	Nombre
Plaintes du bureau du syndic pendantes au conseil de discipline au 31 mars de l'exercice précédent	2
Plaintes portées par le bureau du syndic au conseil de discipline au cours de l'exercice	5
Nombre total de chefs d'infraction concernés par ces plaintes	19
Plaintes du bureau du syndic fermées au cours de l'exercice (dont tous les recours judiciaires ont été épuisés)	5
Plaintes retirées	0
Plaintes rejetées	0
Plaintes pour lesquelles la personne intimée a été acquittée pour chacun des chefs d'infraction	0
Plaintes pour lesquelles la personne intimée a reconnu sa culpabilité ou a été déclarée coupable d'au moins un chef d'infraction	5
Plaintes du bureau du syndic pendantes au conseil de discipline au 31 mars de l'exercice	2

11.12

Nature des plaintes portées au conseil de discipline par le bureau du syndic ou par les syndicats *ad hoc*

Nature des plaintes	Nombre
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession relatifs au refus de fournir des services à une personne pour des raisons de race, de couleur, de sexe, d'âge, de religion, d'ascendance nationale ou d'origine sociale de cette personne (art. 57), à l'utilisation illégale d'un titre de spécialiste (art. 58), à l'utilisation illégale du titre de docteur (art. 58.1) ou à l'exercice d'une profession, d'un métier, d'une industrie, d'un commerce, d'une charge ou d'une fonction incompatible avec l'honneur, la dignité ou l'exercice de sa profession (art. 59.2)	5
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession à caractère sexuel (art. 59.1 ou au code de déontologie des membres de l'Ordre professionnel)	1
Infractions à caractère sexuel envers un tiers	0
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession relatifs à la collusion , à la corruption , à la malversation , à l' abus de confiance ou au trafic d'influence (art. 59.1.1)	0
Infractions à caractère économique (appropriation, comptes en fidéicommis, etc.)	0
Infractions liées à la qualité des services rendus par le professionnel ou la professionnelle	3
Infractions liées au comportement du professionnel ou de la professionnelle	2
Infractions liées à la publicité	2
Infractions liées à la tenue des dossiers du professionnel ou de la professionnelle	2
Infractions techniques et administratives	0
Entraves au comité d'inspection professionnelle (art. 114)	0
Entraves au bureau du syndic (art. 122, alinéa 2)	1
Infractions liées au non-respect d'une décision	0
Infractions punissables de cinq ans d'emprisonnement ou plus (art. 122.0.1)	0
Condammations du professionnel par un tribunal canadien (art. 149.1)	0

Note: comme une plainte peut concerner plusieurs catégories d'infraction, le nombre total des plaintes dans ce tableau peut être plus élevé que le nombre de plaintes ayant fait l'objet d'un dépôt au conseil de discipline

11.13

Formation du bureau du syndic relative à leurs fonctions

	Nombre de personnes	
	à temps plein	à temps partiel
Activité de formation suivie au cours de l'exercice ou antérieurement	l'ayant suivie	ne l'ayant pas suivie
Activité de formation portant sur les actes dérogatoires à caractère sexuel	3	1



Activités relatives à la conciliation et à l'arbitrage des comptes et activités du comité de révision des décisions du bureau du syndic et de l'arbitrage des comptes

12

12.1

Conciliation et arbitrage des comptes d'honoraires

Aucune demande de conciliation ou d'arbitrage de comptes n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice.

12.2

Arbitrage des comptes d'honoraires

Aucune demande d'arbitrage de comptes n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice.



Activités du comité de révision

(des décisions du bureau du syndic)

13

Comité de révision

Membres

- Robert Blanchette, président nommé à partir de la liste recommandée par l'OPQ
- Annie Cauchon, Dt.P.
- Amélie Giroux, Dt.P.

Mandat

Donner à toute personne qui a demandé au bureau du syndic la tenue d'une enquête un avis relativement à une décision d'un syndic de ne pas porter plainte devant le conseil de discipline. Le comité s'assure ainsi de la qualité de l'enquête et du bien-fondé de la décision du syndic.

Nombre de réunions au cours de l'exercice : 0

13.1

Demandes d'avis soumises au comité de révision et avis rendus

Aucune demande au cours de l'exercice.

13.2

Nature des avis rendus par le comité de révision

Aucun avis rendu au cours de l'exercice.

13.3

Formation des membres du comité de révision relative à leurs fonctions

État de la formation sur les actes dérogatoires à caractère sexuel suivie par les membres du comité de révision au cours de l'exercice ou précédemment.

	Nombre de personnes	
	à temps plein	à temps partiel
Activité de formation suivie au cours de l'exercice ou antérieurement	l'ayant suivie	ne l'ayant pas suivie
Activité de formation portant sur les actes dérogatoires à caractère sexuel	3	0

13.4

Autres activités du comité de révision

Les membres du comité de révision n'ont pas suivi de nouvelle formation au cours de l'exercice.

Activités du conseil de discipline

Le conseil de discipline est constitué en vertu de l'article 116 du *Code des professions*. Il est saisi de toute plainte formulée contre une personne membre de l'Ordre (ou contre une personne qui a été membre de l'Ordre au moment des actes reprochés) pour une infraction aux dispositions du *Code des professions* ou des règlements adoptés conformément au *Code*. Il est également saisi de toute requête faite en vertu de l'article 122.0.1 du *Code*.

Le président du conseil de discipline est désigné par le Bureau des présidents des conseils de discipline des ordres professionnels.

Le conseil de discipline est également composé des membres suivants :

- Chantal Blais, Dt.P.
- Marie-Hélène Cyr, Dt.P., depuis le 6 décembre 2023
- Nicole Sabourin, Dt.P., jusqu'au 25 août 2023
- Nathalie Savoie, Dt.P.
- Hugues Vaillancourt, Dt.P.
- Marie-Hélène Vaillant, Dt.P., depuis le 6 décembre 2023
- Marco Vitullo, Dt.P.

14.1

Nom de la secrétaire du conseil de discipline

M^e Sylvie Lavallée, avocate, secrétaire
Nombre de réunions : 8 jours d'audience

14.2

Plaintes au conseil de discipline

Plaintes	Nombre
Plaintes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	2
Plaintes reçues au cours de l'exercice (au total)	5
Plaintes portées par une syndique ou une syndique adjointe (art. 128, alinéa 1; art. 121)	5
Plaintes portées par une syndique ad hoc (art. 121,3)	0
Plaintes portées par toute autre personne (art. 128, alinéa 2) (plaintes privées)	0
Plaintes fermées au cours de l'exercice (dont tous les recours judiciaires ont été épuisés)	4
Plaintes pendantes au 31 mars de l'exercice	3

14.3

Nature des plaintes dites privées déposées au conseil de discipline

La secrétaire du conseil de discipline n'a reçu aucune plainte privée au cours de l'exercice.

14.4

Recommandations du conseil de discipline soumises au conseil d'administration

Le conseil de discipline n'a communiqué aucune recommandation au conseil d'administration au cours de l'exercice.

14.5

Requêtes en inscription au tableau à la suite d'une radiation ou requêtes en reprise du plein droit d'exercice

Aucune requête en inscription au tableau ou en reprise du plein droit d'exercice n'était pendante au conseil de discipline au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice. Conséquemment, aucune décision n'a été rendue par le conseil de discipline à cet effet au cours de l'exercice.

Activités relatives à la répression des infractions prévues au chapitre VII du *Code des professions* ou à la loi constituant l'Ordre commises par une personne qui n'est pas membre de l'Ordre

À la répression des infractions prévues au chapitre VII du *Code des professions* ou à la loi constituant l'Ordre commises par une personne qui n'est pas membre de l'Ordre

Bureau d'enquête

- Jean-Sylvain Pelletier, enquêteur (jusqu'au 28 février 2024)
- Isabelle Jacob, Dt.P. (depuis le 6 janvier 2024)

Mandat

- Étudier toute plainte relative à l'exercice illégal de la profession de diététiste-nutritionniste ou à l'usurpation du titre ;
- Recommander au CA le dépôt de toute plainte pénale visée par l'article 188 et les articles suivants du *Code des professions*.

15.1

Enquêtes relatives aux infractions pénales

État des enquêtes relatives aux infractions pénales	Nombre
Enquêtes pendantes (sans action ou décision) au 31 mars de l'exercice précédent	26
Enquêtes ouvertes au cours de l'exercice (au total)	95
Exercer illégalement une profession ou usurper un titre professionnel	95
Amener un membre de l'Ordre à ne pas respecter les dispositions du <i>Code des professions</i> , de la loi constituant l'Ordre dont le professionnel ou la professionnelle est membre et des règlements adoptés conformément à ce <i>Code</i> ou à cette loi	0
Exercer ou menacer d'exercer des représailles à l'encontre d'une personne pour le motif qu'elle a transmis à un syndic une information selon laquelle un professionnel ou une professionnelle a commis une infraction ou qu'elle a collaboré à une enquête menée par un syndic	0
Perquisitions menées au cours de l'exercice	0
Enquêtes fermées au cours de l'exercice (au total)	106
Enquêtes pénales pour lesquelles des poursuites pénales ont été intentées	0
Enquêtes fermées pour lesquelles des actions non judiciaires ont été menées avec succès (au total)	66
Avertissements y compris les invitations à devenir membre de l'Ordre	54
Mises en demeure ou avis formels	37
Enquêtes fermées sans autres mesures (manque de preuves ou autres raisons)	15
Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice	15

15.2

Poursuites pénales

Poursuites pénales	Nombre
Poursuites pénales pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	0
Poursuites pénales intentées au cours de l'exercice (au total)	1
Poursuites pénales pour lesquelles une décision a été rendue au cours de l'exercice (au total)	1
Exercer illégalement une profession ou usurper un titre professionnel :	0
Où la personne intimée a reconnu sa culpabilité ou a été déclarée coupable d'au moins un chef d'infraction	1
Poursuites pénales pendantes au 31 mars de l'exercice	0

Le montant total des amendes imposées et encaissées au cours de l'exercice est de 20 000 \$.

Activités relatives aux communications et au rôle sociétal de l'Ordre

16

16.1

Rôle sociétal de l'Ordre

Prises de position, mémoires et collaborations

L'Ordre a participé aux consultations suivantes :

- Politique *Vivre et vieillir ensemble, chez soi, dans sa communauté – Plan d'action 2024-2029* (gouvernement du Québec, avril 2023);
- *Projet de loi 15: loi visant à rendre le système de santé et de services sociaux plus efficace* (gouvernement du Québec, mai 2023);
- OPTILAB: Organisation des laboratoires de biologie médicale du réseau de la santé et des services sociaux (juin 2023);
- Soutien au projet de nutrition gériatrique social NutriAGES (décembre 2023);
- Lettre ouverte intitulée *Produits minceur et pseudo-spécialistes: méfiez-vous des apparences trompeuses!* rédigée en collaboration avec l'Association pour la santé publique du Québec, l'Office de la protection du consommateur, Option consommateurs, l'Ordre des pharmaciens du Québec et la Fédération des kinésiothérapeutes du Québec (janvier 2024);
- Prise de position conjointe intitulée *Vitamines par intraveineuse: faites preuve de vigilance!* en collaboration avec le Collège des médecins du Québec, l'Ordre des pharmaciens du Québec et l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec (janvier 2024);
- *Coalition québécoise pour la réduction de la maladie* en collaboration avec l'Association pour la santé publique du Québec et 24 organismes du milieu de la santé (février 2024);
- *Modernisation de la réglementation des aliments à usage diététique spécial et des aliments pour bébés* (Santé Canada, février 2024);
- *Projet de loi 45: loi modifiant la Loi sur la sécurité dans les sports* (gouvernement du Québec, mars 2024).

L'ODNQ a apporté sa collaboration au Conseil interprofessionnel du Québec:

- Participation à l'assemblée des membres
- Participation au Forum des présidents
- Participation au Forum des présidents en santé et services sociaux
- Participation à titre de membre du comité consultatif des finances
- Participation au Forum des directeurs généraux
- Participation au Forum de l'inspection professionnelle
- Participation au Forum de l'admission
- Participation au Forum des conseillers juridiques
- Participation au Forum des secrétaires des conseils de discipline
- Participation au Forum des syndicats

16.2

Communications avec les membres de l'Ordre

16.2.1 Publications

L'Infolettre du mercredi

Cette infolettre hebdomadaire, réservée aux membres, a été remplacée en septembre 2023 par deux nouvelles infolettres :

NutrInfo

InfoDNQ

NutrInfo

En septembre 2023, l'organisation des sections de l'infolettre a été remaniée pour faciliter le repérage de l'information et la facture visuelle a été modernisée. L'infolettre est désormais une publication bimensuelle. Il y a eu 28 envois de NutrInfo et de l'Infolettre du mercredi au cours de l'exercice 2023-2024.

Les messages récurrents abordent, entre autres, les sujets suivants :

- La formation continue;
- Les annonces d'événements;
- Les demandes d'enquête et de sondages;
- Les consultations;
- Les nouvelles de l'Ordre;
- Une question de la foire aux questions du site Web;
- Le rayonnement des diététistes-nutritionnistes;
- La revue de presse de l'Ordre;
- L'actualité pertinente pour les diététistes-nutritionnistes;
- Vidéos de la présidente sur les projets d'envergure en cours.

InfoDNQ

Depuis septembre 2023, l'Ordre envoie l'InfoDNQ, une infolettre statutaire pour tous les messages d'ordre réglementaires ou administratifs. L'infolettre a été envoyée 15 fois au cours de l'exercice 2023-2024.

Les messages récurrents abordent :

- Le tableau des membres;
- Les avis de renouvellement au tableau des membres;
- Les avis d'élection;
- L'annonce de l'assemblée générale annuelle;
- Toute communication de nature réglementaire.

Revue Nutrition

Cette publication scientifique destinée aux membres, mais accessible à tout le monde, a été publiée trois fois au cours de l'année 2023-2024. Elle est également accessible sur le site Web de l'ODNQ.



Comité de la revue Nutrition

Membres

- Véronique Gingras, Dt.P., présidente (à partir du 8 juillet 2023)
- Annie Biron, Dt.P. (jusqu'au 19 juin 2023)
- Didier Brassard, Dt.P. (à partir du 17 février 2024)
- Élise Carbonneau, Dt.P.
- Anne-Aimée Charest-Crépeau, Dt.P. (à partir du 15 mars 2023)
- Marie-Jean Cournoyer, Dt.P.
- Mylène Forest-Lesieur, Dt.P.
- Marie-Claire Garneau, Dt.P. (à partir du 8 juillet 2023)
- Mara Hannan-Desjardins, Dt.P.
- Mario Lalancette, Dt.P. (jusqu'au 20 novembre 2023)
- Geneviève Paquin, Dt.P.
- Piraveena Piremathasan, Dt.P. (du 8 juillet 2023 au 8 mars 2024)
- Mélanie Veillette, Dt.P.

Secrétaire et coordonnatrice du comité

- Sophie Lecavalier, directrice des communications et affaires publiques

Mandat

- Planifier et assurer la publication de trois numéros par année, en collaboration avec l'ODNQ;
- Orienter le contenu de la revue pour qu'il réponde aux besoins de formation continue des membres de l'ODNQ;
- Coordonner le processus d'édition de chaque numéro (un sous-comité est responsable d'un numéro):
 - Recrutement des auteurs;
 - Développement des sujets en collaboration avec les auteurs;
 - Coordination du processus de rédaction;
 - Coordination du processus de révision par les pairs;
 - Participation à la révision interne de certains articles (sans contenu scientifique);
 - Sélection des articles à publier selon les critères de rigueur de la revue..

Nombre de réunions au cours de l'exercice : 4

Web

En plus de son site Web, l'ODNQ est présent sur Facebook et LinkedIn.



Abonnements

8 819

Publications

77



Abonnements

1 286

Publications

58

16.2.2 Prix et distinctions

Comité des prix et distinctions

Les prix et distinctions visent à souligner la contribution à l'évolution de la profession des diététistes-nutritionnistes (en solo ou en groupe) et les réalisations notoires de membres dont le mérite a rejailli sur la profession.

Membres

- Anne Sophie Morisset, Dt.P., présidente
- Maxime Banville (à partir du 19 mai 2023)
- Suzanne Chachine, Dt.P. (jusqu'au 17 avril 2023)
- Nancy Doyon (à partir du 19 mai 2023)
- Mariève Dupont (à partir du 19 mai 2023)
- Chantal Langlois, Dt.P.
- Geneviève Mailhot, Dt.P.
- Annie Vallière, Dt.P. (jusqu'au 28 avril 2023)

Secrétaire et coordonnatrice du comité

- Sophie Lecavalier, directrice des communications et affaires publiques et secrétaire

Mandat

- Suggérer au CA les modifications à apporter à sa Politique des prix et distinctions émise, y compris les critères d'évaluation;
- Alimenter la réflexion de la permanence lors de l'élaboration du plan de communication annuel relatif aux prix remis par l'ODNQ;
- Analyser et évaluer les dossiers de candidature;
- Agir à titre consultatif et présenter des recommandations au comité exécutif ou au conseil d'administration pour l'attribution des prix dont il a la responsabilité.

Nombre de réunion au cours de l'exercice : 3

Nouvelle distinction

Le prix « Supervision de stage » est un honneur décerné à des personnes chargées de la supervision de stage dans chaque université. Ce prix vise à reconnaître l'importante implication des diététistes-nutritionnistes dans le mentorat et la supervision des stages. Les personnes récipiendaires de ce prix se distinguent par leur encadrement exceptionnel, leur engagement, les nombreuses heures qu'elles ont consacrées à la supervision et la nature enrichissante des activités qu'elles ont confiées à leurs stagiaires. Leur influence sur l'expérience d'apprentissage sur le terrain des élèves est indéniable. Ce prix reconnaît leur contribution inestimable à la formation de la prochaine génération de diététistes-nutritionnistes.

Récipiendaires 2023-2024



Prix équité, diversité et inclusion Einrika-Siguineau

Charlène Blanchette, Dt.P., et **Andréanne Poutre**, Dt.P., pour le projet « *Grossophobie et image corporelle : S'outiller pour mieux intervenir.* »

Prix innovation

Monicina Sam, Dt.P. **Nezar Hammoud**, Dt.P., **Camelia Deaconu**, Dt.P., **Melissa Wong**, Dt.P., **Jessica-Mai Nguyen**, Dt.P., et **Michèle Cossette**, Dt.P. pour le projet « *Voyage en gériatrie* »

Prix publication professionnelle

Maude Caron-Jobin, Dt.P., **Andrée-Anne Vincent**, Dt.P., **Marie-Claude Beaudet**, Dt.P., **Rose Therrien**, Dt.P., **Philippe Grand**, Dt.P., et **Sylvie Nault** pour le projet « *Papille : Guide alimentaire CPE* »

Prix article scientifique

Didier Brassard, Dt.P., **Sébastien Thériault**, **Hasanga D. Manikpurage**, **Benoît J. Arsenault** et **Benoît Lamarche** pour l'article *Greater adherence to the 2019 Canada's Food Guide recommendations on healthy food choices reduces the risk of cardiovascular disease in adults: a prospective analysis of UK Biobank data*

Prix de la relève

Catherine Cyr, Dt.P.

Mérite annuel

Mario Lalancette, Dt.P.

Prix Engagement bénévole ODNQ

Annie Biron, Dt.P.

Mérite du CIQ

Marco Vitullo, Dt.P.

Distinction Fellow, excellence en carrière

Louise Gagnon, Fdt.P.

Prix des diplômés

Élizabeth Simboli, Dt.P. (Université de Montréal)

Pei Yao Han, Dt.P. (Université McGill)

Tristan Rocheleau, Dt.P. (Université Laval)

Prix supervision de stage

Karine Chamberland, Dt.P., **Julie Laflamme**, Dt.P., **Michele Port**, Dt.P., **Anastasia Dimitrakopoulos**, Dt.P., **Manon Bureau**, Dt.P. et **Isabelle Desjardins**, Dt.P.

16.2.2 Mois de la nutrition

À l'occasion du Mois de la nutrition, l'Ordre a mené plusieurs actions visant à valoriser ses membres.

Nouvelles épinglettes membre et fellow

Les membres ont reçu la toute nouvelle épinglette de l'Ordre. Une épinglette Fellow a également été envoyée aux membres émérites. Celles-ci visent notamment à distinguer les membres aux yeux du public.

Conseils nutritionnels sur les réseaux sociaux

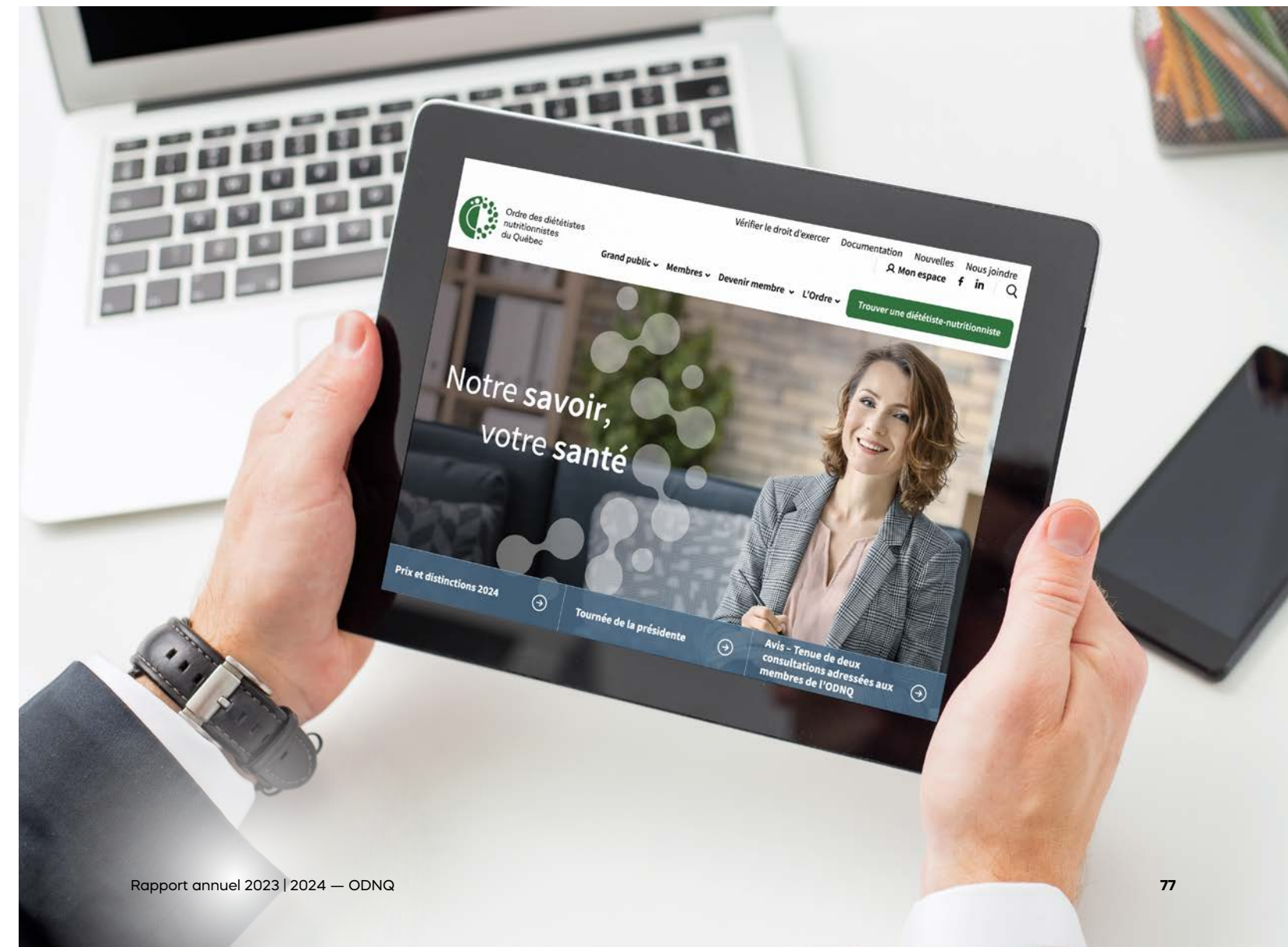
Des conseils nutritionnels de diététistes-nutritionnistes ont été publiés sur les réseaux sociaux de l'Ordre.

Webconférence de la présidente

La présidente de l'ODNQ a échangé avec les membres sur la question du rayonnement de la profession lors d'une webconférence organisée à l'occasion de la Journée des diététistes-nutritionnistes tenue le 13 mars 2024. Une centaine de personnes y ont assisté.

16.3 Publicité

L'ODNQ utilise les médias sociaux et son site Web pour sensibiliser le public sur divers sujets du domaine de la nutrition, l'informer sur la profession de diététiste-nutritionniste et communiquer les différentes actions menées par l'Ordre pour la protection du public.



Renseignements généraux sur les membres

17.1

Mouvements inscrits au tableau de l'Ordre

	Sous- total	Total
Inscriptions au tableau de l'Ordre au 31 mars 2023		3458
Permis temporaires délivrés en vertu de l'art. 37 en vertu de la <i>Charte de la langue française</i>		
Permis restrictifs délivrés en vertu de l'art. 40 de la <i>Charte de la langue française</i>		
Permis restrictifs délivrés en vertu de l'art. 97 de la <i>Charte de la langue française</i>		
Permis temporaires délivrés en vertu de l'art. 41 du <i>Code des professions du Québec</i>		
Permis temporaires délivrés en vertu de la loi constitutive de l'Ordre		
Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de l'article 42.1, paragr. 1	1	
Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de l'article 42.1, paragr. 1,1		
Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de l'article 42.1, paragr. 2		
Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de la loi constitutive de l'Ordre		
Permis spéciaux délivrés en vertu d'un règlement pris en vertu de l'art. 94 r *		
Permis délivrés en vertu de l'art. 184	127	
Permis délivrés à la suite de la reconnaissance d'une équivalence (au total)	28	
de la formation ou d'un diplôme obtenu au Québec (2)		
de la formation ou d'un diplôme obtenu hors du Québec, mais au Canada (14)		
de la formation ou d'un diplôme obtenu hors du Canada (4)		
Permis délivrés en vertu d'un règlement pris en vertu de l'art. 94 q	21	
Permis délivrés en vertu d'un règlement pris en vertu de l'art. 93 c.2		
(+) Nouvelles inscriptions au tableau de l'Ordre au cours de l'exercice		177
(+) Membres inscrits au tableau de l'Ordre au cours de l'exercice et toujours inscrits au 31 mars à la suite de leur absence de celui-ci au 31 mars de l'exercice précédent		29
(-) Membres radiés du tableau de l'Ordre au cours de l'exercice et toujours radiés au 31 mars		8
Par suite d'un décès	0	
Par suite d'un retrait volontaire (congé de parentalité, sabbatique, congé pour études, démission, retraite)	153	
(-) Membres retirés du tableau de l'Ordre au cours de l'exercice et toujours retirés au 31 mars		153
(=) Inscriptions au tableau de l'Ordre au 31 mars 2024 (au total)		3503

17.2

Exercice au sein de sociétés

«L'ordre n'a pas de règlement autorisant ses membres à exercer leurs activités professionnelles au sein d'une société.»

Type de permis délivrés au tableau de l'Ordre au 31 mars 2024	Sous- total	Total
Permis temporaire en vertu de l'art. 37 de la Charte de la langue française	16*	
Permis restrictif en vertu de l'art. 40 de la Charte de la langue française		
Permis restrictif en vertu de l'art. 97 de la Charte de la langue française		
Permis temporaire en vertu de l'art. 41 du Code		
Permis temporaire en vertu de la loi constitutive de l'Ordre		
Permis restrictif temporaire en vertu de l'art. 42.1, paragr. 1	1	
Permis restrictif temporaire en vertu de l'art. 42.1 paragr. 1.1		
Permis restrictif temporaire en vertu de l'art. 42.1 paragr. 2		
Permis restrictif temporaire en vertu de la loi constitutive de l'Ordre		
Permis spécial en vertu d'un règlement pris en vertu de 94 r *		
Permis dit régulier	3486	
Total		3503

** Dans la même année d'exercice, les deux titulaires d'un permis restrictif temporaire ont obtenu un permis régulier en vertu de l'article 40 du Code des professions après réussite de la formation prescrite.

17.3

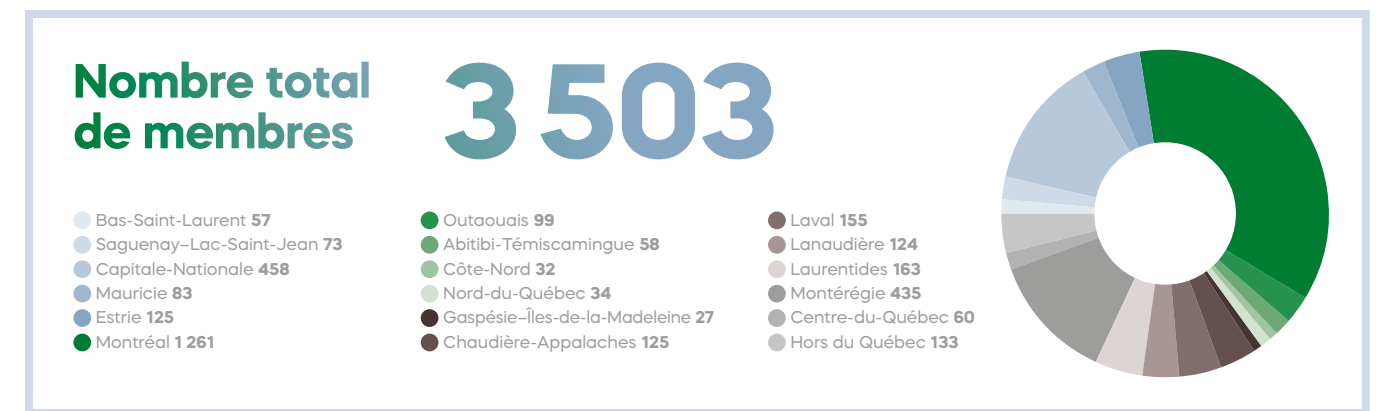
Renseignements sur les inscriptions au tableau au 31 mars 2024

17.3.1 Inscription au tableau de l'Ordre au 31 mars 2024 selon le genre

Genre	Nombre
Femmes	3 381
Hommes	121
Non binaire	1
Total	3 503

17.3.2 Inscription au tableau de l'Ordre au 31 mars 2024 selon la région administrative

N° de la région administrative	Région	Nombre
01	Bas-Saint-Laurent	57
02	Saguenay–Lac-Saint-Jean	73
03	Capitale-Nationale	458
04	Mauricie	83
05	Estrie	125
06	Montréal	1 261
07	Outaouais	99
08	Abitibi-Témiscamingue	58
09	Côte-Nord	32
10	Nord-du-Québec	34
11	Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	27
12	Chaudière-Appalaches	125
13	Laval	155
14	Lanaudière	124
15	Laurentides	163
16	Montérégie	435
17	Centre-du-Québec	60
99	Hors du Québec	133
Total		3 503



17.3.3 Inscription au tableau de l'Ordre au 31 mars 2024 selon la classe de membres établies aux fins de la cotisation annuelle

Cotisation annuelle 2023-2024		
Classes de membre établies aux fins de la cotisation	Nombre de membres par catégorie	Cotisation annuelle
Membres — statut régulier	3 419	603 \$
Membres — statut retraité	69	201 \$
Membres émérites	15	Exemption
Nombre total de membres	3 503	

17.3.4 Inscription au tableau au 31 mars avec une limitation ou une suspension du droit d'exercer des activités professionnelles

	Cotisation annuelle
Avec limitation disciplinaire	0
Avec limitation administrative	1*
Avec limitation volontaire	34
Avec limitation judiciaire	0
Nombre total de membres	34

*Le même membre a également une limitation volontaire. Il est comptabilisé une fois.

17.3.5 Tout autre renseignement pertinent sur les membres inscrits au tableau de l'Ordre au 31 mars 2023

Autorisations spéciales

Trois personnes ont obtenu une autorisation spéciale au cours de l'exercice en vertu de l'art. 42.4 du *Code des professions*.

Registre des personnes étudiantes, stagiaires ou candidates à l'exercice

L'Ordre détient un registre des stagiaires.

États financiers

**ORDRE DES DIÉTÉTISTES-
NUTRITIONNISTES DU QUÉBEC
ÉTATS FINANCIERS
31 MARS 2024**

**ORDRE DES DIÉTÉTISTES-
NUTRITIONNISTES DU QUÉBEC
ÉTATS FINANCIERS
31 MARS 2024**

Sommaire

	Page
Rapport des auditeurs indépendants	1 - 3
Résultats	4
Évolution des soldes de fonds	5
Situation financière	6
Flux de trésorerie	7
Notes complémentaires	8 - 14
Renseignements complémentaires	15 - 17

RAPPORT DES AUDITEURS INDÉPENDANTS

Aux administrateurs de
L'ORDRE DES DIÉTÉTISTES-NUTRITIONNISTES DU QUÉBEC

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de l'**ORDRE DES DIÉTÉTISTES-NUTRITIONNISTES DU QUÉBEC** (l'« Ordre »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2024, et les états des résultats, de l'évolution des soldes de fonds et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'Ordre au 31 mars 2024, ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités des auditeurs à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'Ordre conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Informations autres que les états financiers et le rapport de l'auditeur sur ces états

La responsabilité des autres informations incombe à la direction. Les autres informations se composent des informations contenues dans le rapport annuel, mais ne comprennent pas les états financiers et notre rapport des auditeurs sur ces états.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

En ce qui concerne notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans les autres informations, nous sommes tenus de signaler ce fait. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'Ordre à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'Ordre.

Responsabilités des auditeurs à l'égard de l'audit des états financiers

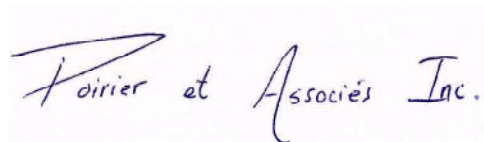
Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport des auditeurs contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'Ordre;

- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'Ordre à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'Ordre à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.



Vaudreuil-Dorion
Le 6 juillet 2024

¹ Par Daniel Malenfant, CPA auditeur

ORDRE DES DIÉTÉTISTES-NUTRITIONNISTES DU QUÉBEC

RÉSULTATS

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2024

Page 4

	2024	2023
Produits		
Cotisations annuelles (annexe A)	1 998 123 \$	1 945 780 \$
Admission, équivalences et permis	83 714	87 235
Assurance responsabilité professionnelle	32 052	31 641
Inspection professionnelle	1 000	250
Formation continue (annexe B)	336 315	394 716
Discipline	23 399	-
Infractions pénales	20 000	30 000
Services aux membres	16 257	16 662
Ventes et location de biens et de services	32 775	34 500
Intérêts et revenus de placements	99 675	70 035
Subventions (annexe C)	-	186 948
	2 643 310	2 797 767
Charges		
Admission, équivalences, permis et tableau (annexe D)	152 879	144 326
Inspection professionnelle (annexe E)	347 891	268 050
Normes et soutien à l'exercice de la profession (annexe F)	301 312	250 521
Formation continue (annexe G)	266 403	277 418
Bureau du syndic	266 785	226 401
Conseil de discipline	10 286	1 167
Exercice illégal et usurpation de titre	79 028	106 611
Conseil d'administration, comité exécutif et assemblée générale annuelle (annexe H)	694 894	687 640
Communications (annexe I)	261 054	201 554
Services aux membres (annexe J)	232 222	172 639
Contribution au CIQ	25 735	22 395
	2 638 489	2 358 722
Excédent des produits sur les charges	4 821 \$	439 045 \$

ORDRE DES DIÉTÉTISTES-NUTRITIONNISTES DU QUÉBEC

ÉVOLUTION DES SOLDES DE FONDS

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2024

Page 5

	Stabilisation des primes d'assurance	Non affectés	2024 Total	2023 Total
Solde au début	50 000 \$	2 618 328 \$	2 668 328 \$	2 229 283 \$
Excédent des produits sur les charges	-	4 821	4 821	439 045
Solde à la fin	50 000 \$	2 623 149 \$	2 673 149 \$	2 668 328 \$

ORDRE DES DIÉTÉTISTES-NUTRITIONNISTES DU QUÉBEC

SITUATION FINANCIÈRE

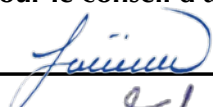
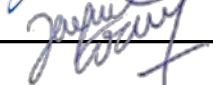
AU 31 MARS 2024

Page 6

	2024	2023
Actif		
Actif à court terme		
Encaisse	2 864 824 \$	2 611 901 \$
Débiteurs (note 3)	49 495	26 787
Charges payées d'avance	14 810	12 961
Placements réalisables au cours du prochain exercice (note 4)	700 000	600 000
	3 629 129	3 251 649
Placements (note 4)	1 717 849	1 983 193
Dépôt de garantie sur loyer	45 306	45 306
Immobilisations (note 5)	35 294	40 319
	5 427 578 \$	5 320 467 \$
Passif		
Passif à court terme		
Créditeurs (note 6)	786 759 \$	709 778 \$
Cotisations perçues d'avance	1 967 670	1 942 361
	2 754 429	2 652 139
Soldes de fonds		
Stabilisation des primes d'assurances	50 000	50 000
Non affectés	2 623 149	2 618 328
	2 673 149	2 668 328
	5 427 578 \$	5 320 467 \$

Engagements contractuels (note 7)

Pour le conseil d'administration,

 _____, administrateur
 _____, administrateur

	2024	2023
Activités de fonctionnement		
Excédent des produits sur les charges	4 821 \$	439 045 \$
Élément n'affectant pas la trésorerie : Amortissement des immobilisations	14 769	11 689
	19 590	450 734
Variation nette des éléments hors trésorerie liés au fonctionnement :		
Débiteurs	(22 708)	(2 064)
Charges payées d'avance	(1 849)	(128)
Créditeurs	76 981	(160 534)
Cotisations perçues d'avance	25 309	57 352
	97 323	345 360
Activités d'investissement		
Variation nette des placements	165 344	517 676
Acquisition d'immobilisations	(9 744)	(11 930)
	155 600	505 746
Variation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	252 923	851 106
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début	2 611 901	1 760 795
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin	2 864 824 \$	2 611 901 \$

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont constitués de l'encaisse.

1. Statuts constitutifs et nature des activités

L'Ordre des diététistes-nutritionnistes du Québec est un organisme sans but lucratif au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu. Il est constitué en vertu du Code des professions du Québec. Il a pour mission d'assurer la protection du public dans le domaine de la nutrition.

2. Principales méthodes comptables

L'Ordre applique les normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers exige que la direction procède à des estimations et pose des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés au titre des actifs et des passifs et sur les montants comptabilisés au titre des produits et des charges pour les exercices visés. Les résultats réels peuvent différer de ces estimations. Les principales estimations portent sur la dépréciation des actifs financiers, la durée de vie utile des immobilisations et la répartition des salaires directement attribuables aux différentes rubriques à l'état des résultats.

Comptabilité par fonds

Le fonds de stabilisation des primes est une obligation contractuelle et est sous la gestion de la "Société d'assurances Beneva inc.". Il est constitué des surplus du programme d'assurance responsabilité jusqu'à concurrence d'un montant de 50 000 \$ qui est conservé pour la stabilisation des primes d'assurance.

Le fonds non affecté est utilisé pour toutes les activités courantes de l'Ordre. Les produits et les charges afférents à la prestation de services et à l'administration sont présentés dans ce fonds.

Constatation des produits

L'Ordre applique la méthode du report pour comptabiliser ses apports. Les apports affectés sont constatés à titre de produits de l'exercice au cours duquel les charges connexes sont engagées. Les apports non affectés sont constatés à titre de produits lorsqu'ils sont reçus ou à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que sa réception est raisonnablement assurée.

Les cotisations encaissées sont imputées aux revenus de l'exercice pour lequel celles-ci sont versées. Les sommes encaissées relatives aux exercices à venir sont considérées comme des produits perçus d'avance.

Les produits provenant de la formation continue sont comptabilisés en fonction de l'utilisation du service par le client, selon un taux moyen d'utilisation établi annuellement.

2. Principales méthodes comptables (suite)**Constataion des produits (suite)**

Les autres produits sont comptabilisés dans la période à laquelle ils se rapportent.

Ventilation des charges

L'Ordre applique la méthode de répartition des charges par fonction. Les charges directement liées à une activité sont attribuées à cette activité. Les charges indirectes sont attribuées en fonction d'une clé de répartition selon un prorata des salaires directs pour chacune des fonctions de l'Ordre. Les fonctions de bureau du syndic, de conseil de discipline, d'exercice illégal et de comité de formation n'incluent pas de charges indirectes puisque ces activités sont effectuées à l'extérieur des locaux de l'Ordre et, par conséquent, ne consomment aucune ressource commune.

Immobilisations

Les immobilisations sont comptabilisées au coût. Elles sont amorties en fonction de leur durée de vie utile respective selon la méthode de l'amortissement linéaire et les périodes indiquées ci-dessous :

	Périodes
Mobilier et équipement	10 ans
Équipement informatique	5 ans

Dépréciation d'actifs à long terme

Les immobilisations sont soumises à un test de recouvrabilité lorsque des événements ou des changements de situation indiquent que leur valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable. Une perte de valeur est comptabilisée lorsque leur valeur comptable excède les flux de trésorerie non actualisés découlant de leur utilisation et de leur sortie éventuelle. La perte de valeur comptabilisée est mesurée comme étant l'excédent de la valeur comptable de l'actif sur sa juste valeur.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La politique de l'Ordre consiste à présenter dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie les soldes bancaires, y compris les découverts bancaires lorsque les soldes bancaires fluctuent souvent entre le positif et le négatif.

2. Principales méthodes comptables (suite)**Instruments financiers***Évaluation initiale*

L'Ordre évalue initialement ses actifs financiers et ses passifs financiers créés ou échangés dans des opérations conclues dans des conditions de pleine concurrence à la juste valeur. Les actifs financiers et passifs financiers qui ont été créés ou échangés dans des opérations entre apparentés, sauf pour les parties qui n'ont pas d'autre relation avec l'Ordre qu'en leur qualité de membres de la direction, sont initialement évalués au coût.

Évaluation ultérieure

L'Ordre évalue ultérieurement tous ses actifs financiers et ses passifs financiers au coût ou au coût après amortissement, à l'exception des placements dans des instruments de capitaux propres cotés sur un marché actif qui sont évalués à la juste valeur. Les variations de la juste valeur de ces instruments financiers sont comptabilisées dans les résultats de la période où elles se produisent.

Les actifs financiers évalués au coût après amortissement selon la méthode linéaire se composent de l'encaisse, des débiteurs et des placements.

Les passifs financiers évalués au coût après amortissement selon la méthode linéaire se composent des créditeurs.

Dépréciation

En ce qui a trait aux actifs financiers évalués au coût ou au coût après amortissement, l'Ordre détermine s'il existe des indications d'une possible dépréciation. Dans l'affirmative, et si l'Ordre détermine qu'il y a eu au cours de l'exercice un changement défavorable important dans le calendrier ou le montant prévu des flux de trésorerie futurs, une réduction de valeur est comptabilisée aux résultats. Si les indications de perte de valeur s'atténuent ou disparaissent, la moins-value déjà comptabilisée doit faire l'objet d'une reprise de valeur dans la mesure de l'amélioration. La valeur comptable de l'actif financier ne peut être supérieure à ce qu'elle aurait été à la date de reprise de valeur si la moins-value n'avait jamais été comptabilisée. La reprise de valeur est comptabilisée aux résultats.

2. Principales méthodes comptables (suite)**Instruments financiers (suite)***Coûts de transaction*

Les coûts de transaction attribuables à des instruments financiers évalués ultérieurement à la juste valeur et à ceux créés ou échangés dans une opération entre apparentés sont comptabilisés dans les résultats de l'exercice au cours duquel ils sont engagés. Les coûts de transaction relatifs à des instruments financiers créés ou échangés dans des conditions de pleine concurrence qui sont évalués ultérieurement au coût après amortissement sont comptabilisés au coût initial de l'instrument. Lorsque l'instrument est évalué au coût après amortissement, les coûts de transaction sont ensuite comptabilisés aux résultats sur la durée de l'instrument selon la méthode de l'amortissement linéaire.

3. Débiteurs

	2024	2023
Comptes à recevoir	46 027 \$	25 486 \$
Intérêts courus	3 468	1 301
	49 495 \$	26 787 \$

4. Placements

	2024	2023
Certificats de placements garantis, taux variant de 0,75 % à 4,51 %, échéant à différentes dates jusqu'en mars 2028	2 300 000 \$	2 500 000 \$
Fonds de stabilisation des primes d'assurances, sous la gestion de la "Société d'assurances Beneva inc.", portant intérêt à un taux variable	50 000	50 000
Fonds de prévention, sous la gestion de la "Société d'assurances Beneva inc.", portant intérêt à un taux variable	67 849	33 193
	2 417 849	2 583 193
Placements réalisables au cours du prochain exercice	700 000	600 000
	1 717 849 \$	1 983 193 \$

5. Immobilisations

	2024		2023	
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur nette	Valeur nette
Mobilier et équipement	70 758 \$	68 087 \$	2 671 \$	4 926 \$
Équipement informatique	90 583	57 960	32 623	35 393
	161 341 \$	126 047 \$	35 294 \$	40 319 \$

6. Crédateurs

	2024	2023
Fournisseurs et charges courues	146 554 \$	104 251 \$
Salaires et vacances à payer	124 969	97 532
Déductions à la source	11 226	10 962
Taxes à la consommation	288 018	285 249
Office des professions	99 384	95 961
Assurance professionnelle des membres	116 608	115 823
	786 759 \$	709 778 \$

Au 31 mars 2024, les sommes à remettre à l'état totalisent 299 244 \$ (296 211 \$ au 31 mars 2023).

7. Engagements contractuels

Les engagements pris par l'Ordre en vertu de baux totalisent 1 197 524 \$ et les versements estimatifs à effectuer au cours des prochains exercices sont les suivants :

	Locaux	Photocopieur	Base de donnée et support informatique	Total
2025	156 751 \$	3 640 \$	89 714 \$	250 105 \$
2026	148 650	910	90 314	239 874
2027	148 650	-	90 914	239 564
2028	149 767	-	50 257	200 024
2029	153 118	-	-	153 118
Autres	114 839	-	-	114 839
	871 775 \$	4 550 \$	321 199 \$	1 197 524 \$

8. Apports reçus sous forme de services

Les bénévoles consacrent un nombre important d'heures par année à aider l'organisme à assurer la prestation de ses services. En raison de la difficulté à déterminer la juste valeur des apports reçus sous forme de services, ceux-ci ne sont pas constatés dans les états financiers.

9. Instruments financiers**Risques financiers**

Les risques importants découlant d'instruments financiers auxquels l'Ordre est exposé au 31 mars 2024 sont détaillés ci-après.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que l'Ordre éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à ses passifs financiers. L'Ordre est exposé à ce risque principalement à l'égard de ses crédateurs.

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un actif financier manque à l'une de ses obligations et amène de ce fait l'Ordre à subir une perte financière. Le risque de crédit pour l'Ordre est principalement lié aux débiteurs.

L'Ordre consent du crédit à ses clients dans le cours normal de ses activités. Il effectue, de façon continue, des évaluations de crédit à l'égard de ses clients et maintient des provisions pour pertes potentielles sur créances, lesquelles, une fois matérialisées, respectent les prévisions de la direction. L'Ordre n'exige généralement pas de caution.

Pour les subventions à recevoir, l'Ordre évalue, de façon continue, les montants à recevoir sur la base des montants dont il a la quasi-certitude de recevoir en s'appuyant sur leur valeur de réalisation estimative.

Risque de marché

Le risque de marché est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs des instruments financiers fluctuent en raison de variations des prix du marché. Certains instruments financiers de l'Ordre l'exposent à ce risque qui se compose du risque de change, du risque de taux d'intérêt et du risque de prix autre.

9. Instruments financiers (suite)**Risque de taux d'intérêt**

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations de taux d'intérêt. L'Ordre est exposé au risque de taux d'intérêt en ce qui concerne ses instruments financiers à taux d'intérêt fixe et à taux d'intérêt variable. Les instruments à taux d'intérêt fixe assujettissent l'Ordre à un risque de juste valeur puisque celle-ci varie de façon inverse aux variations des taux d'intérêt du marché. Les instruments à taux variables assujettissent l'Ordre à des fluctuations des flux de trésorerie futurs connexes.

10. Chiffres comparatifs

Certains chiffres de l'exercice 2023 ont été reclassés afin de rendre leur présentation identique à celle de l'exercice 2024.

	2024	2023
Annexe A - Cotisations annuelles		
Cotisations annuelles	1 996 483 \$	1 942 620 \$
Frais de réinscription et d'administration	1 640	3 160
	1 998 123 \$	1 945 780 \$

Annexe B - Formation continue

Activités de formation	322 505 \$	370 972 \$
Revue Nutrition	13 810	23 744
	336 315 \$	394 716 \$

Annexe C - Subventions

Subvention salariale d'urgence	- \$	155 771 \$
Subvention d'urgence pour le loyer	-	31 177
	- \$	186 948 \$

Annexe D - Admission, équivalences, permis et tableau

Salaires et charges sociales	100 887 \$	94 943 \$
Quote-part des charges d'administration (annexe K)	51 992	49 383
	152 879 \$	144 326 \$

Annexe E - Inspection professionnelle

Salaires, charges sociales et honoraires	252 872 \$	193 279 \$
Quote-part des charges d'administration (annexe K)	95 019	74 771
	347 891 \$	268 050 \$

Annexe F - Normes et soutien à l'exercice de la profession

Salaires et charges sociales	197 826 \$	162 898 \$
Honoraires professionnels	1 538	2 894
Quote-part des charges d'administration (annexe K)	101 948	84 729
	301 312 \$	250 521 \$

	2024	2023
Annexe G - Formation continue		
Salaires et charges sociales	107 384 \$	98 351 \$
Honoraires professionnels et autres frais connexes	85 863	109 372
Frais de production de la revue Nutrition	17 816	18 539
Quote-part des charges d'administration (annexe K)	55 340	51 156
	266 403 \$	277 418 \$

Annexe H - Conseil d'administration, comité exécutif et assemblée générale annuelle

Salaires et charges sociales de la présidente	137 119 \$	158 901 \$
Salaires et charges sociales de la directrice générale	198 453	188 347
Salaires et charges sociales - Autres	48 671	43 385
Conseil d'administration	36 445	38 336
Honoraires professionnels	47 608	34 028
Assemblée générale annuelle	14 403	12 883
Rapport annuel	7 415	6 120
Élections	6 762	2 459
Quote-part des charges d'administration (annexe K)	198 018	203 181
	694 894 \$	687 640 \$

Annexe I - Communications

Salaires et charges sociales	127 325 \$	110 778 \$
Honoraires professionnels et autres frais connexes	68 113	33 157
Quote-part des charges d'administration (annexe K)	65 616	57 619
	261 054 \$	201 554 \$

Annexe J - Services aux membres

Salaires et charges sociales	122 062 \$	93 426 \$
Honoraires professionnels et autres frais connexes	47 257	30 620
Quote-part des charges d'administration (annexe K)	62 903	48 593
	232 222 \$	172 639 \$

	2024	2023
Annexe K - Autres charges		
Salaires et charges sociales - Administration	130 321 \$	114 175 \$
Honoraires professionnels	64 370	66 656
Fournitures de bureau	49 852	21 046
Cotisations, taxes et permis	42 732	40 381
Location espaces à bureaux	135 611	131 270
Assurances	4 942	2 741
Progiciel de gestion	129 684	120 495
Amortissement - Équipement informatique	12 515	9 400
Amortissement - Mobilier	2 254	2 289
Intérêts et frais bancaires	4 465	6 567
Frais de cartes de crédit	54 090	54 412
	630 836	569 432
Répartition des charges d'administration		
Admission (annexe D)	(51 992)	(49 383)
Inspection professionnelle (annexe E)	(95 019)	(74 771)
Normes et soutien à l'exercice de la profession (annexe F)	(101 948)	(84 729)
Formation continue (annexe G)	(55 340)	(51 156)
Conseil d'administration, comité exécutif et assemblée générale annuelle (annexe H)	(198 018)	(203 181)
Communications (annexe I)	(65 616)	(57 619)
Services aux membres (annexe J)	(62 903)	(48 593)
	(630 836) \$	(569 432) \$

Production

Ordre des diététistes-nutritionnistes du Québec

Révision linguistique

Marie-Johanne Tousignant

Infographie/Impression

Z Communications Inc.

Ordre des diététistes-nutritionnistes du Québec

550, rue Sherbrooke Ouest
Tour ouest, bureau 1855
Montréal (Québec) H3A 1B9
Téléphone : 514 393-3733 ou 1 888 393-8528
Télécopieur : 514 393-3733
info@odnq.org
www.odnq.org

Dépôt légal

Bibliothèque et Archives Canada 2024
Bibliothèque et Archives nationales du Québec 2024
ISSN 1483-2135 (version imprimée)
ISSN 1911-4095 (version PDF)



Ordre des diététistes
nutritionnistes
du Québec